

FR

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
85^{ème} session
Rome, 11 décembre 2025

UNIDROIT 2025
A.G. (85) 2
Original: anglais
novembre 2025

Point n° 5 de l'ordre du jour: Activités de l'Organisation en 2025

(préparé par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Examen des activités menées par UNIDROIT en 2025 pour la mise en œuvre du Programme de travail adopté en 2022, y compris les implications en termes de personnel et financiers</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Prendre note des ressources allouées pour la mise en œuvre du Programme de travail</i>
<i>Documents connexes</i>	<u>UNIDROIT 2022 – A.G. (81) 3</u>

Table des matières

Introduction	4
A. Activités législatives	7
1. Accès au crédit	7
1.1 Protocoles à la Convention du Cap	7
a) <i>Mise en œuvre du Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles ***</i>	<i>7</i>
b) <i>Mise en œuvre du Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction (MAC) ***</i>	<i>7</i>
c) <i>Préparation d'autres Protocoles à la Convention du Cap</i>	<i>9</i>
1.2 Élaboration d'un Guide pour l'incorporation de la Loi type d'UNIDROIT sur l'affacturage ***	10
1.3 Élaboration d'un Guide pour l'incorporation de la Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement *	10
2. Contrats du commerce international	11
a) <i>Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et contrats d'investissement ***</i>	<i>11</i>
b) <i>Formulation de Principes de droit des contrats de réassurance *</i>	<i>12</i>

3. Droit privé et développement agricole	13
a) <i>Élaboration d'un Guide juridique sur Structures juridiques collaboratives pour les entreprises agricoles *** (également lié au domaine d'activité n° 8)</i>	13
b) <i>Élaboration d'un Guide juridique sur le financement agricole ***</i>	14
4. Droit et technologie	15
5. Marchés de capitaux et droit financier	15
6. Procédure civile transnationale	17
a) <i>Formulation de meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces *** (également lié au domaine d'activité n° 4)</i>	17
b) <i>Procédure civile internationale en Amérique latine *</i>	18
7. Biens culturels	18
8. Développement durable	19
a) <i>Nature juridique des crédits carbone vérifiés ***</i>	19
b) <i>Élaboration d'un document d'orientation sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité dans les chaînes de valeur ***</i>	21
9. Travaux exploratoires	22
B. Mise en œuvre et promotion des instruments d'UNIDROIT ***	23
1. Fonctions de Dépositaire	23
2. Promotion des instruments d'UNIDROIT	23
a) <i>Convention du Cap et ses Protocoles</i>	23
b) <i>Loi type d'UNIDROIT sur l'affacturage</i>	26
c) <i>Loi type CNUDCI-UNIDROIT sur les récépissés d'entrepôt et Guide pour l'incorporation</i>	27
d) <i>Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international</i>	28
e) <i>Guide juridique sur l'agriculture contractuelle UNIDROIT/FAO/FIDA</i>	29
f) <i>Guide juridique sur les contrats d'investissement en terres agricoles UNIDROIT/FIDA</i>	30
g) <i>Principes relatifs aux actifs numériques et droit privé</i>	30
h) <i>Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés et Dispositions modèles UNESCO-UNIDROIT définissant la propriété de l'État sur les biens culturels non découverts</i>	31
C. Activités non législatives (Académie d'UNIDROIT) ***	32
1. Bibliothèque d'UNIDROIT	32
2. Programme de bourses, de stages et de recherche	33
3. Projets académiques	34
4. Instituts académiques	35
5. Programme international d'UNIDROIT pour le droit et le développement	36
6. Programmes de chaires	36
7. Coopération avec des institutions académiques en vertu de Protocoles d'accord	37
8. Publications (y compris la Revue de droit uniforme)	37

9. Politique et ressources d'information	38
ANNEXE I Dépenses pour la mise en œuvre du Programme de travail	40
ANNEXE II Informations sur les contributions extrabudgétaires d'UNIDROIT en 2025	44

Introduction

1. Le Programme de travail d'UNIDROIT pour la période triennale 2023-2025 couvre un certain nombre de sujets dont l'introduction au Programme de travail avait été recommandée à l'origine par le Conseil de Direction à sa 101^{ème} session (Rome, 8-10 juin 2022) et entérinée par l'Assemblée Générale lors de sa 81^{ème} session (Rome, 15 décembre 2022) (voir document [UNIDROIT 2022 – A.G. \(81\) 9](#), paras. 47-67).

2. Les critères suivants sont appliqués afin de déterminer le degré de priorité accordé aux différentes activités du Programme de travail:

a) *Priorité en matière d'allocation de coûts de réunions:*

- i) "priorité élevée" – projets qui devraient avoir la priorité sur les autres;
- ii) "priorité moyenne" – projets qui pourraient démarrer ou progresser au cas où les coûts liés aux projets prioritaires s'avéraient moins élevés que prévus (par exemple l'obtention de fonds extrabudgétaires), libérant ainsi des ressources du budget ordinaire; et
- iii) "priorité basse" – projets qui ne devraient aller de l'avant qu'après l'achèvement d'autres projets ou sur la base d'un financement entièrement extrabudgétaire.

b) *Priorité en matière d'allocation de ressources humaines:*

- i) "priorité élevée" – au moins 70% du temps de travail des fonctionnaires chargés du projet;
- ii) "priorité moyenne" – n'excédant pas 50% du temps de travail des fonctionnaires chargés du projet; et
- iii) "priorité basse" – n'excédant pas 25% du temps de travail des fonctionnaires chargés du projet.

c) *Fonctions indispensables:* les fonctions indispensables sont soit celles imposées par le Statut organique d'UNIDROIT (par exemple, Bibliothèque, gouvernance), soit celles qui sont nécessaires pour son fonctionnement (par exemple, gestion et administration). Ces fonctions revêtent de par leur nature même une "priorité élevée", ce qui explique qu'elles sont soutenues par des ressources humaines et financières qui lui sont spécifiquement attribuées.

3. Le Programme de travail pour la période triennale 2023-2025 contient actuellement les activités suivantes avec les priorités accordées lors de sa 81^{ème} session (Rome, 15 décembre 2022):

A. Activités législatives

1. Accès au crédit

- 1.1 Protocoles à la Convention du Cap
- a) Mise en œuvre du Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux: priorité élevée
- b) Mise en œuvre du Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction: priorité élevée
- c) Elaboration d'autres Protocole à la Convention du Cap
 - i) navires et aux matériels de transport maritime: priorité basse

- ii) matériels de production d'énergie renouvelable: priorité basse
- 1.2 Élaboration d'un Guide pour l'adoption de la Loi type d'UNIDROIT sur l'affacturage: priorité élevée
- 1.3 Élaboration d'un Guide pour l'adoption de la Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement: priorité basse

2. Contrats du commerce international

- a) Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et contrats d'investissement: priorité élevée
- b) Formulation de Principes de droit des contrats de réassurance: priorité basse

3. Droit privé et développement agricole

- a) Élaboration d'un document d'orientation international sur la structure juridique des entreprises agricoles: priorité élevée
- b) Élaboration d'un guide juridique sur le financement agricole: priorité élevée

4. Droit et technologie

Chaînes de valeur mondiales: gouvernance et défis numériques: priorité basse

5. Marchés de capitaux et droit financier

Insolvabilité bancaire: priorité élevée

6. Procédure civile transnationale

- a) Formulation de meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces: priorité élevée
- b) Procédure civile internationale en Amérique latine: priorité basse

7. Biens culturels

Collections d'art privées – Biens culturels orphelins: priorité élevée

8. Développement durable

- a) Nature juridique des crédits carbone volontaires: priorité élevée
- b) Élaboration d'un document d'orientation sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité dans les chaînes de valeur: priorité élevée

9. Travaux exploratoires

- a) Transformation numérique, gouvernance des données et intelligence artificielle
- b) Droit privé et recherche contemporaine en matière de santé: questions de propriété intellectuelle dans le domaine de la médecine personnalisée
- c) Brevets essentiels à une norme
- d) L'accès à la justice en matière environnementale

B. Mise en œuvre et promotion des instruments d'UNIDROIT: priorité élevée

1. Fonctions de Dépositaire
2. Promotion des instruments d'UNIDROIT

C. Activités non législatives (Académie d'UNIDROIT): priorité élevée

1. Bibliothèque d'UNIDROIT
2. Programme de bourses, de stages et de recherche
3. Projets académiques
4. Instituts académiques
5. Programme international pour le droit et le développement
6. Programmes de Chaires
7. Coopération avec des institutions académiques (MoUs)
8. Publications (Revue de droit uniforme et autres)
9. Politique et ressources d'information

4. Le présent document présente un résumé des mesures prises en 2025 pour la mise en œuvre des activités législatives et non législatives inscrites au Programme de travail d'UNIDROIT. Des informations plus détaillées seront fournies dans le Rapport annuel 2025 qui sera publié en 2026.

5. L'Annexe I au présent document contient des informations, en termes monétaires, sur les ressources allouées aux différents projets et activités de l'Institut en 2025, sur la base du Budget approuvé par l'Assemblée Générale lors de sa 84^{ème} session (Rome, 12 décembre 2024). L'efficacité de l'Institut est louable, car il a obtenu des résultats substantiels avec des ressources très limitées. Ce succès reflète l'étroite coopération entre le Secrétariat et un réseau mondial d'experts qui ont consacré leur temps et leur expertise à la réalisation du mandat de l'Institut.

6. L'Annexe II fournit des informations sur les contributions extrabudgétaires mises à la disposition du Secrétariat et leur allocation aux diverses activités en 2025.

A. Activités législatives**1. Accès au crédit****1.1 Protocoles à la Convention du Cap****a) *Mise en œuvre du Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles ******

7. Lors de sa 81^{ème} session en décembre 2022, l'Assemblée Générale a confirmé l'inclusion de la mise en œuvre du Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (le "Protocole spatial") comme activité hautement prioritaire dans le Programme de travail d'UNIDROIT pour la période triennale 2023-2025. Lors de sa 105^{ème} session tenue en mai 2025, le Conseil de Direction a recommandé de maintenir la mise en œuvre du Protocole spatial comme activité hautement prioritaire dans le Programme de travail d'UNIDROIT pour la période triennale 2026-2028.

8. UNIDROIT est désigné comme dépositaire du Protocole en vertu de son article XLVIII (1). Le Protocole entrera en vigueur conformément à la procédure prévue à l'article XXXVIII. Au 31 octobre 2025, le Protocole spatial compte un État contractant (le Paraguay) et quatre États signataires (l'Allemagne, l'Arabie saoudite, le Burkina Faso et le Zimbabwe).

9. Depuis la publication des activités pour 2024 lors de la session de l'Assemblée Générale de l'année dernière, le Secrétariat a continué à promouvoir le Protocole spatial et à développer davantage une communauté de soutien à cet instrument. Il convient notamment de mentionner la création d'un groupe de réflexion sur la mise en œuvre du Protocole spatial, présidé par M. Hamza Hameed, responsable du département Espace et développement chez Access Partnership et ancien membre du Secrétariat d'UNIDROIT, afin de promouvoir le soutien des gouvernements et de l'industrie.

10. En outre, le Secrétariat a mené les activités de promotion suivantes pour le Protocole spatial: a) présentation d'une déclaration du Secrétaire Général devant le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (COPUOS) lors de sa 64^{ème} session (5-16 mai 2025); b) participation en tant qu'institution observatrice au 76^{ème} Congrès international d'astronautique de la Fédération internationale d'astronautique (IAC-IAF) à Sydney (Australie) (30 septembre-1er octobre 2025) (présentation ainsi que participation à des réunions parallèles); c) présentation au Comité de liaison avec les organisations internationales et les pays en développement (CLIODN) en tant qu'institution observatrice (1er octobre 2025); d) organisation de conférences dans le cadre du Programme international d'UNIDROIT pour le droit et le développement (IPLD) Afrique Plus en juin 2025 et du nouveau programme IPLD 2025 pour les Balkans, les pays du Partenariat oriental, l'Asie centrale et le Caucase en septembre 2025; e) conférences dans le cadre du Master en droit international des affaires en coopération avec l'Université La Sapienza de Rome (juillet 2025).

11. De plus amples informations seront fournies dans le Rapport annuel 2025.

b) *Mise en œuvre du Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction (MAC) ****

12. Le quatrième Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction (le "Protocole MAC") a été adopté lors

d'une Conférence diplomatique tenue à Pretoria, en Afrique du Sud, le 22 novembre 2019. Conformément à la mise en œuvre des autres Protocoles à la Convention du Cap et à la Résolution 1 de l'Acte final de la Conférence diplomatique, une Commission préparatoire composée de 16 États a été créée pour faire office d'Autorité de surveillance provisoire jusqu'à l'entrée en vigueur du Protocole. La Commission préparatoire fonctionne sous la direction du Conseil de Direction et de l'Assemblée Générale d'UNIDROIT.

13. Bien que la Commission préparatoire ne se soit pas réunie en 2025, des progrès ont été réalisés entre les sessions concernant ses trois principales responsabilités: a) la désignation d'une Autorité de surveillance, b) la sélection d'un Conservateur chargé de gérer le Registre international du Protocole MAC, et c) la préparation d'une première édition du Règlement du Registre international. S'agissant de la désignation d'une Autorité de surveillance, lors de sa sixième session tenue en avril 2024, la Commission préparatoire MAC a officiellement désigné UNIDROIT comme Autorité de surveillance en vertu du Protocole MAC, avec effet à compter de l'entrée en vigueur du Protocole. Le Conseil de Direction a examiné la meilleure manière d'organiser les fonctions de l'Autorité de surveillance au sein des organes d'UNIDROIT lors de sa 103^{ème} session en mai 2025, et l'Assemblée Générale examinera la recommandation du Conseil de Direction lors de sa 85^{ème} session en décembre 2025. S'agissant de la sélection d'un Conservateur, la Commission préparatoire a approuvé le projet de contrat du Registre négocié entre le Groupe de négociation du contrat (établi par la Commission préparatoire) et le candidat retenu, sous réserve d'un examen externe indépendant (fourni à titre gracieux par DLA Piper). Tout au long de 2025, le Groupe de négociation du contrat a travaillé à résoudre les questions en suspens, avec l'objectif que le projet de contrat final soit approuvé par la Commission préparatoire avant la fin de l'année 2025. S'agissant de la préparation de la première édition du Règlement du Registre international, la Commission préparatoire MAC avait précédemment approuvé un projet révisé du Règlement lors de sa sixième session en avril 2024. Ce projet constituera le Règlement de référence, qui sera intégré en tant qu'annexe au Contrat du Registre.

14. Lors de sa cinquième session en novembre 2022, la Commission préparatoire a décidé de créer un Groupe de travail sur la ratification du Protocole MAC (GTR) pour soutenir la mise en œuvre du Protocole. Le GTR a tenu sa cinquième session le 20 juin 2025 afin de faire progresser plusieurs initiatives visant à promouvoir la mise en œuvre du Protocole MAC.

15. Par ailleurs, en 2025, UNIDROIT a entrepris les initiatives suivantes pour promouvoir et mettre en œuvre le Protocole MAC:

- consultations avec des représentants du Gouvernement sud-africain (Pretoria, janvier 2025);
- consultations avec l'Institut de droit international, l'Organisation des États américains (OAS), le Groupe de la Banque mondiale (GBM), la Chambre de commerce des États-Unis d'Amérique et l'*Association of Equipment Manufacturers* (Washington, février 2025) ¹;
- événement de consultation sur les avantages du Protocole MAC pour l'Union européenne, en partenariat avec l'Association européenne des équipements de construction (CECE) et l'Association européenne des machines agricoles (CEMA) (Bruxelles, février 2025) ²;
- présentation du Protocole MAC à des responsables africains de quatorze États dans le cadre du Programme international d'UNIDROIT pour le droit et le développement (Rome, juin 2025) ³;

¹ <https://www.unidroit.org/fr/unidroit-entreprend-des-consultations-avec-des-institutions-basees-a-washington/>.

² <https://www.unidroit.org/fr/unidroit-organise-une-consultation-sur-les-avantages-du-protocole-mac-pour-lunion-europeenne-a-bruxelles/>.

³ <https://www.unidroit.org/fr/unidroit-conclut-la-quatrieme-edition-du-programme-international-pour-le-droit-et-le-developpement-2025-afrigue-plus-par-une-ceremonie-chaleureuse/>.

- consultations avec les parties prenantes brésiliennes (Brasilia, août 2025);
- sessions consacrées au Protocole MAC lors de la Quatorzième Conférence de la Convention du Cap (Cambridge, septembre 2025) ⁴;
- Conférence internationale avec la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) sur les Protocoles MAC et ferroviaire (Londres, septembre 2025) ⁵;
- présentation du Protocole MAC à 100 participants de 18 pays dans le cadre de l’Université d’été 2025 du Centre asiatique de droit transnational d’UNIDROIT (Wuhan, septembre 2025) ⁶;
- présentation du Protocole MAC à des responsables des Balkans, du Partenariat oriental, de l’Asie centrale et du Caucase (BEPCAC) de quatorze États dans le cadre du Programme international d’UNIDROIT pour le droit et le développement BEPCAP (Rome, octobre 2025) ⁷;
- atelier de l’APEC sur le financement agricole, avec une journée consacrée au Protocole MAC (Tokyo, octobre 2025) ⁸;
- consultations avec les parties prenantes japonaises (Tokyo, octobre et novembre 2025);
- organisation d’un événement de consultation avec les parties prenantes chinoises sur les avantages du Protocole MAC pour la Chine (Pékin, novembre 2025) ⁹;
- présentation du Protocole MAC lors de la réunion annuelle de la *Trade Finance Coalition of Parties* (TFCOP) (Londres, novembre 2025);
- session consacrée à la Convention du Cap lors de la Huitième Conférence de coordination des opérations garanties (Hong Kong, novembre 2025); et
- réunions virtuelles régulières avec le Groupe de travail MAC, y compris la collaboration au lancement d’un nouveau site Internet destiné au Groupe de travail MAC, mis en ligne en avril 2025 (<https://www.macprotocol.org/>).

16. Au 1^{er} novembre 2025, un État a ratifié le Protocole MAC (le Paraguay), trois États l’ont signé (la République de Gambie, la République fédérale du Nigéria et les États-Unis d’Amérique) ainsi qu’une Organisation d’intégration économique régionale (l’Union européenne).

c) Préparation d’autres Protocoles à la Convention du Cap

*i) Navires et matériel de transport maritime **

17. Conformément à la faible priorité accordée au projet dans le Programme de travail de l’Institut pour la période triennale 2023-2025, le Secrétariat a poursuivi ses recherches sur la viabilité d’un futur Protocole sur les navires et le matériel de transport maritime et a suivi les développements récents dans le domaine du financement du transport maritime. En septembre 2025, UNIDROIT a participé à une conférence organisée conjointement par le Centre d’arbitrage international de Shanghai (SHIAC), la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) et l’Université maritime de Shanghai consacrée aux opportunités et aux défis du secteur du transport maritime. À cette occasion, UNIDROIT a présenté un exposé sur le

⁴ <https://www.unidroit.org/fr/14eme-conference-de-la-convention-du-cap-consacree-a-la-mise-en-oeuvre-des-traites-cambridge/>.

⁵ <https://www.unidroit.org/wp-content/uploads/2025/08/1868-EBRD-UNIDROIT-conference-invite-agenda-3.pdf> (en anglais seulement).

⁶ <https://www.unidroit.org/fr/2025-unidroit-atlc-summer-school-opens-in-wuhan/>.

⁷ <https://www.unidroit.org/fr/renforcement-de-la-cooperation-juridique-entre-les-regions-le-programme-international-2025-dunidroit-pour-le-droit-et-le-developpement-sacheve-sur-une-note-positive/>.

⁸ <https://www.unidroit.org/fr/unidroit-contribue-a-latelier-du-comite-economique-de-lapc-a-tokyo-sur-le-financement-garanti-pour-faciliter-la-croissance-economique-durable-et-ameliorer-la-securite-alimentaire/>.

⁹ [unidroit contribue à l’atelier du Comité économique de l’APEC à Tokyo sur le financement garanti pour faciliter la croissance économique durable et améliorer la sécurité alimentaire - Unidroit](https://www.unidroit.org/fr/unidroit-contribue-a-latelier-du-comite-economique-de-lapc-a-tokyo-sur-le-financement-garanti-pour-faciliter-la-croissance-economique-durable-et-ameliorer-la-securite-alimentaire).

potentiel de développement d'un Protocole maritime spécifique aux navires et au matériel de transport maritime¹⁰.

*ii) Matériels de production d'énergie renouvelable **

18. Conformément à la faible priorité accordée au projet dans le Programme de travail de l'Institut pour la période triennale 2023-2025, le Secrétariat a poursuivi ses recherches sur la viabilité d'un futur Protocole sur les matériaux de production d'énergie renouvelable et a suivi les développements récents en matière de financement des énergies renouvelables.

1.2 Élaboration d'un Guide pour l'incorporation de la Loi type d'UNIDROIT sur l'affacturage ***

19. Lors de sa 102^{ème} session (Rome, mai 2023), le Conseil de Direction d'UNIDROIT a adopté la Loi type d'UNIDROIT sur l'affacturage et a demandé au Secrétariat de constituer un Groupe de travail chargé d'engager les travaux sur le Guide pour l'incorporation de la Loi type d'UNIDROIT sur l'affacturage¹¹. L'objectif de ce Guide est d'aider les États à comprendre, mettre en œuvre et interpréter les dispositions de la Loi type d'UNIDROIT sur l'affacturage. Le Guide s'adresse principalement aux fonctionnaires gouvernementaux et aux organes législatifs des États qui envisagent d'incorporer la Loi type sur l'affacturage. Il est élaboré conformément à quatre principes directeurs: ciblé, accessibilité, concision et fondé sur des principes.

20. Le Guide est élaboré par un Groupe de travail composé des mêmes experts ayant participé à la rédaction de la Loi type sur l'affacturage, sous la présidence du Professeur Henry Gabriel, membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT *ad honorem*. La troisième session du Groupe de travail s'est tenue en format hybride du 9 au 11 avril 2025 à Pékin, en Chine, avec le soutien de la Commission d'arbitrage de Pékin, et a réuni 34 participants. Après avoir examiné l'ensemble du projet lors de cette session, le Groupe de travail a estimé que le projet de Guide pour l'incorporation était suffisamment abouti pour être soumis au Conseil de Direction, avec recommandation d'adoption. Lors de sa 105^{ème} session (Rome, mai 2025), le Conseil de Direction a adopté le projet de Guide pour l'incorporation, sous réserve d'une relecture finale. Le Conseil de Direction a demandé au Secrétariat de procéder à la relecture finale en consultation avec le Groupe de travail et d'assurer l'harmonisation linguistique entre les versions anglaise et française.

21. Le Secrétariat procède actuellement à cette relecture finale, en vue de publier le Guide pour l'incorporation avant la 106^{ème} session du Conseil de Direction en mai 2026.

1.3 Élaboration d'un Guide pour l'incorporation de la Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement *

22. Compte tenu de la faible priorité accordée au projet dans le Programme de travail de l'Institut pour la période triennale 2023-2025 et des autres projets en cours d'UNIDROIT dans le domaine de l'accès au crédit, le Secrétariat n'a pas entamé de travaux de fond sur un Guide pour l'incorporation de la Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement en 2025.

¹⁰ <https://www.unidroit.org/unidroit-presents-at-shanghai-international-arbitration-center-shanghai-peoples-republic-of-china/> (en anglais seulement).

¹¹ Voir les Conclusions sommaires de la 102^{ème} session du Conseil de Direction, UNIDROIT 2023 - C.D. (102) Misc. 2, paragraphe 6.

2. Contrats du commerce international

a) Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et contrats d'investissement ***

23. Le projet sur les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international (UPICC) et aux contrats d'investissement est un projet hautement prioritaire dans le Programme de travail 2023-2025 de l'Institut. Ce projet est mené conjointement avec l'Institut du droit des affaires internationales de la Chambre de commerce internationale (Institut de la CCI) et vise à moderniser et à normaliser les contrats d'investissement internationaux (CII) en examinant l'adéquation des UPICC à ces contrats et en tenant compte des évolutions récentes dans le domaine du droit international des investissements, telles que l'importance croissante accordée aux objectifs politiques (par exemple, la durabilité) et l'introduction éventuelle d'équivalents contractuels pour la protection des investissements (par exemple dans le domaine de la stabilité réglementaire).

24. À la suite des travaux préparatoires menés par le Secrétariat et l'Institut de la CCI au cours des premiers mois de 2023, le Conseil de Direction a autorisé, lors de sa 102^{ème} session (mai 2023), le Secrétariat à créer un Groupe de travail sur les contrats d'investissement internationaux, ainsi qu'un Comité consultatif d'experts nommés par les États membres ([UNIDROIT 2023 – C.D. \(102\) 13](#)). La première session du Groupe de travail s'est tenue en octobre 2023 au siège d'UNIDROIT à Rome. Le Groupe de travail s'est réuni trois fois en 2024 pour ses deuxièmes (Paris, 13-15 mars 2024), troisième (Rome, 3-5 juin 2024) et quatrième (Rome, 25-27 novembre 2024) sessions. Parallèlement, un Groupe de travail informel au sein du Centre Roma Tre-UNIDROIT, supervisé par le Secrétariat d'UNIDROIT, a été créé pour étudier les CII accessibles au public. Il a présenté au Groupe de travail des mémorandums sur le changement de circonstances, les objectifs politiques, le choix de la loi applicable et le règlement des litiges dans les CII.

25. Le 3 mars 2025, UNIDROIT et le CCI-IWLBL ont organisé, en coopération avec la Fédération internationale des ingénieurs-conseils (FIDIC), un atelier virtuel sur les principes généraux internationaux des contrats de construction et d'ingénierie au cours duquel des experts de la FIDIC ont illustré les spécificités de ce type de contrat aux membres du Groupe de travail.

26. Au début de sa quatrième session, le Groupe de travail, partant du principe que le futur instrument prendrait la forme d'un ensemble de principes accompagnés de commentaires et de clauses types, a demandé aux sous-groupes de présenter leurs rapports finaux sous une forme plus proche du résultat attendu, dans le but d'élaborer un avant-projet du futur instrument. En janvier 2025, les sous-groupes ont remis leurs projets de texte définitifs, qui ont été compilés en un seul projet de "copie originale" du futur instrument, destiné à servir de base initiale à un comité de rédaction, créé peu après, pour affiner le texte. Le projet affiné de la "copie originale" ([Study L-IIC - W.G. 5 - Doc. 3](#), en anglais seulement) a été l'objet principal des travaux intersessions du comité de rédaction et des discussions du Groupe de travail lors de ses cinquième (Paris, 1er-3 avril 2025) et sixième (Paris, 10-12 juin 2025) sessions. À l'issue des discussions, le Groupe de travail a décidé de n'inclure dans le futur instrument que certains principes (accompagnés de commentaires et de clauses types) résultant de l'adaptation des UPICC aux spécificités des CII (nature publique de l'État partie, intérêt public, interaction avec le droit interne), tandis que les dispositions des UPICC jugées ne nécessitant pas d'adaptation s'appliqueraient "telles quelles" par renvoi aux UPICC. Des commentaires - et, si nécessaire, des clauses types spécifiques - expliqueront comment les "UPICC non adaptés" s'appliqueraient aux CII. Le texte provisoire du futur instrument (Study L-IIC - W.G. 6 - Doc. 2, en anglais seulement) a été divisé en huit chapitres: Chapitre 1 (Dispositions générales concernant l'instrument), Chapitre 2 (Principes généraux applicables aux CII), Chapitre 3 (Constitution), Chapitre 4 (Validité), Chapitre 5 (Droits et obligations), Chapitre 6 (Changement de circonstances), Chapitre 7 (Recours) et Chapitre 8 (Choix de la loi applicable et règlement des différends).

27. Le texte provisoire du futur instrument, tel que perfectionné par le Comité de rédaction à l'issue des cinquième et sixième sessions du Groupe de travail, a été soumis pour une première série de consultations au Comité consultatif des experts des États à la fin du mois de juillet 2025 (Study L-IIC - W.G. 7 - Doc. 2, en anglais seulement). Les contributions des délégués des États ont été reçues à la mi-septembre 2025 et compilées dans un document unique pour examen (Study L-IIC - W.G. 7 - Doc. 3, en anglais seulement). Le Groupe de travail a examiné les commentaires du Comité consultatif lors de sa septième session (Rome, 27-29 octobre 2025) et a décidé de demander au Comité de rédaction d'apporter les modifications nécessaires, le cas échéant. Parallèlement, le Groupe de travail Roma Tre-UNIDROIT a soumis au Groupe de travail, pour examen, d'autres mémorandums sur l'expropriation, la protection physique et la sécurité, la coopération et l'assistance des États, et les recours dans les CII. Par la suite, le Comité de rédaction a affiné le texte provisoire du futur instrument conformément aux instructions du Groupe de travail et aux discussions menées lors de la septième session.

28. Les résultats des travaux du Comité de rédaction seront soumis au Comité consultatif à la fin du mois de novembre 2025 pour une deuxième série de consultations. Les délégués des États devraient présenter leurs observations sur la version provisoire actualisée de l'instrument d'ici début janvier 2026, afin que le Groupe de travail puisse les examiner lors de sa huitième session (Rome, 19-21 janvier 2026). Le projet final du futur instrument devrait être soumis au Conseil de Direction d'ici avril 2026, lors de sa 106^{ème} session, en vue d'obtenir l'autorisation de lancer une consultation publique de mai à juillet 2026. Les commentaires issus de la consultation publique seront examinés par le Comité de rédaction lors des travaux intersessions qui se tiendront entre août et septembre 2026, puis présentés pour examen et finalisation de l'instrument par le Groupe de travail lors de sa neuvième et dernière session (19-21 octobre 2026). L'instrument final devrait être soumis pour approbation au Conseil de Direction d'ici décembre 2026, lors de sa session extraordinaire organisée à l'occasion du Centenaire d'UNIDROIT.

b) Formulation de Principes de droit des contrats de réassurance *

29. Le projet d'élaboration des Principes de droit des contrats de réassurance (PRICL), mené par les universités de Zurich et de Francfort (et anciennement de Vienne), auquel participent des universitaires et des praticiens de différentes juridictions, vise à formuler une "reformulation" du droit international existant en matière de réassurance. UNIDROIT a été invité à participer à ce projet, entièrement financé par les universités et les instituts de recherche participants, afin d'apporter son expertise sur les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international (UPICC). La première partie du projet, couvrant une partie générale et des chapitres sur les obligations, les recours, l'agrégation et la répartition, a été publiée en ligne en décembre 2019. Lors de sa 81^{ème} session en décembre 2022, l'Assemblée Générale d'UNIDROIT, sur recommandation du Conseil de Direction, a adopté la poursuite du projet pour le Programme de travail 2023-2025 dans les mêmes conditions que précédemment, afin de compléter la deuxième partie de l'instrument.

30. Depuis la dernière session de l'Assemblée Générale, un projet avancé de l'instrument a été examiné lors d'une conférence sur le droit non contraignant en matière d'assurance, à laquelle a participé le Secrétariat, organisée dans le cadre du Forum de Zurich sur le droit transnational des assurances, qui s'est tenu à Zurich les 9 et 10 janvier 2025

31. Au cours de l'année 2025, le Groupe de travail PRICL a finalisé le texte des règles et commentaires de l'instrument, en y incluant des principes relatifs à la "durée du contrat de réassurance", à la "clause de réciprocité (back-to-back)" et aux "règles en matière de rétention". Lors de la présentation du projet finalisé lors de sa 105^{ème} session en mai 2025, le Conseil de Direction a pris note avec satisfaction de la finalisation de la deuxième partie du PRICL préparée par le Groupe de travail, a salué l'utilisation des UPICC comme modèle pour les règles générales du droit des contrats et a autorisé la publication de l'instrument.

32. L'ensemble des PRICL a finalement été publié en octobre 2025 (Heiss/Wandt eds., UNIDROIT, Rome 2025). Un événement de lancement intitulé "*Principles of Reinsurance Contract Law: Continuity, Consistency and Constructive Change*", co-sponsoriisé par UNIDROIT et co-organisé par la *Lloyd's Market Association*, l'Université de Zurich, la House of Finance - Goethe University Frankfurt/Main, et la Faculté de droit de l'University College London (UCL), s'est tenu à Londres le 5 novembre 2025 avec la participation du Secrétaire Général d'UNIDROIT. L'événement a été suivi par une réunion du Groupe de travail sur les PRICL pour discuter de la promotion et de la mise en œuvre de l'instrument.

33. À cette fin, le 15 août 2025, UNIDROIT et l'Université de Zurich avaient déjà signé un protocole d'accord (MoU) visant à faciliter la promotion, la diffusion et la mise à jour (si nécessaire) des PRICL. Le protocole d'accord prévoit des activités telles que l'organisation d'ateliers conjoints et d'événements publics afin de diffuser la connaissance des Principes auprès des parties intéressées, la promotion des PRICL en tant qu'outil pédagogique pour les cours sur le droit de la réassurance, et l'exploration des possibilités de soutien financier, notamment grâce au soutien de la Fondation de l'Université de Zurich.

3. Droit privé et développement agricole

a) Élaboration d'un Guide juridique sur *Structures juridiques collaboratives pour les entreprises agricoles* * (également lié au domaine d'activité n° 8)**

34. Le développement du projet sur les Structures juridiques collaboratives pour les entreprises agricoles ("le projet SJCEA") a débuté dans le cadre du Programme de travail 2020-2022, avec un niveau de priorité initialement moyen, puis rehaussé au niveau élevé en 2021 par le Conseil de Direction d'UNIDROIT ([UNIDROIT 2021 - C.D. \(100\) B.24](#), par. 80). Lors de sa 101^{ème} session en juin 2022, le Conseil de Direction a recommandé de maintenir le niveau de priorité élevé du projet dans le Programme de travail 2023-2025 ([UNIDROIT 2022 - C.D. \(101\) 21](#), par. 247), recommandation confirmée par l'Assemblée Générale lors de sa 81^{ème} session en décembre 2022 (voir [UNIDROIT 2023 - A.G. \(81\) 9](#), par. 48-67). Le projet SJCEA constitue le troisième projet entrepris en partenariat avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Fonds international de développement agricole (FIDA) dans le domaine du droit privé et du développement agricole.

35. Le projet vise à élaborer des orientations sur les "formes juridiques collaboratives" destinées à soutenir les petits exploitants et les Micro, Petites et Moyennes Entreprises agricoles ("agro-MPME"), à renforcer le développement agricole durable dans les chaînes de valeur agroalimentaires et à contribuer à la transformation et à la modernisation des systèmes agroalimentaires. Il repose sur l'hypothèse que certains défis liés à l'intégration dans les chaînes de valeur agroalimentaires, en particulier les chaînes de valeur mondiales, peuvent être relevés grâce à l'adoption de structures juridiques collaboratives visant à: a) améliorer l'accès à des marchés viables, aux ressources de marché et à des services financiers inclusifs; b) explorer les opportunités d'innovation, tout en tenant dûment compte des risques liés à la numérisation et les plateformes numériques; c) remédier aux déséquilibres de pouvoir et accroître la participation aux processus décisionnels; et d) proposer des solutions aux pratiques commerciales déloyales. Le futur Guide juridique couvrira principalement trois structures juridiques collaboratives: a) les coopératives, b) les partenariats et les sociétés; et c) les contrats multipartites. Par ailleurs, compte tenu du fait que de nombreuses coopératives, sociétés et relations contractuelles gérant des activités agricoles sont désormais numérisées dans le monde entier, le projet SJCEA analyse également les plateformes numériques en tant que forme de collaboration. Toutefois, les plateformes numériques ne sont pas conçues comme une quatrième structure juridique collaborative, formellement distincte des trois structures étudiées dans le cadre du projet SJCEA.

36. Les similitudes et les différences fondamentales entre les structures juridiques collaboratives couvertes par le projet SJCEA sont expliquées en examinant leurs objectifs, les conditions de formation et d'entrée, les procédures de gouvernance et de prise de décision, l'étendue des responsabilités, les recours et les sanctions en cas de manquement, ainsi que les conditions de sortie et de dissolution. Les formes horizontales et verticales de collaboration sont prises en compte afin de clarifier les différentes structures juridiques collaboratives qui peuvent être adoptées au sein de la chaîne de valeur.

37. Depuis la dernière session de l'Assemblée Générale, le Groupe de travail a tenu sa septième session (9-11 avril 2025), et sa huitième session est prévue du 19 au 21 novembre 2025. Le Groupe de travail a poursuivi l'examen du projet d'introduction et des projets de chapitres consacrés à chaque structure juridique collaborative, ainsi que l'étude comparative des différents types de structures. En ce qui concerne les contrats multipartites, le Groupe de travail a axé ses discussions sur le processus de formation d'un contrat multipartite et sur la question de la propriété collective. En ce qui concerne les coopératives, une nouvelle structure pour le chapitre a été présentée et les aspects relatifs à la définition d'une coopérative agricole, aux règles de gouvernance interne et aux exigences réglementaires externes ont été examinés plus en détail. En ce qui concerne les sociétés, les discussions ont porté sur les différences entre les formes de partenariat dans les systèmes de droit civil et de *common law*, ainsi que sur les différences entre les accords de vote et les pactes de regroupement d'actions, notamment en cas de manquement et pour ce qui concerne les apports en nature.

38. Lors de sa 105^{ème} session, le Conseil de Direction a pris note des progrès significatifs accomplis et a confirmé le statut hautement prioritaire du projet SJCEA dans le cadre du nouveau Programme de travail (2026-2028), dont la finalisation est prévue en 2026. Il est prévu de tenir au moins une autre session du Groupe de travail au début de l'année 2026. Au total, le Secrétariat prévoit d'organiser neuf sessions du Groupe de travail, suivies d'une période de consultations avant que le projet complet ne soit soumis pour adoption à UNIDROIT, à la FAO et au FIDA en 2026. Tous les documents de référence et les informations concernant les sessions du Groupe de travail et sa composition sont disponibles sur la [page Internet dédiée au projet](#).

b) Élaboration d'un Guide juridique sur le financement agricole ***

39. Le 10 décembre 2021, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a soumis une proposition visant à inclure un Guide juridique sur le financement agricole dans le Programme de travail 2023-2025 de l'Institut. Suite à la recommandation du Conseil de Direction, lors de sa 81^{ème} session en décembre 2022, l'Assemblée Générale a approuvé l'inclusion du projet dans le Programme de travail 2023-2025 avec une priorité moyenne ([UNIDROIT 2022 – A.G. \(81\) 9](#)).

40. La proposition prévoyait que le futur guide: a) donnerait un aperçu complet des transactions les plus couramment utilisées pour accéder au financement, en mettant particulièrement l'accent sur le financement et le crédit-bail basés sur les actifs, ce qui serait particulièrement utile pour les juridictions moins développées; b) compilerait les meilleures pratiques et normes existantes reflétant les approches actuelles en matière de distribution des produits agricoles; c) identifie les normes pertinentes pour chaque transaction ou segment de la chaîne d'approvisionnement et explique comment elles peuvent fonctionner de manière cohérente ensemble; et d) mette en évidence les lacunes des instruments existants et jette les bases de l'élaboration de nouvelles normes si nécessaire. Une attention particulière sera accordée aux récépissés de récolte, un instrument financier permettant aux agriculteurs ou aux associations d'accéder à des financements garantis par les récoltes futures.

41. Il a été convenu que les travaux sur ce projet ne devraient débuter qu'après l'achèvement des travaux en cours sur le droit privé et l'agriculture. Le Secrétariat n'a donc pas commencé des travaux de fond sur ce projet.

42. Lors de sa 105^{ème} session, le Conseil de Direction a décidé de rehausser la priorité de ce projet afin qu'il puisse démarrer dès que possible ([UNIDROIT 2025 – C.D. \(105\) Misc. 3](#)).

4. Droit et technologie

Chaînes de valeur mondiales: gouvernance et défis numériques *

43. Suite à la recommandation du Conseil de Direction, l'Assemblée Générale a inséré des travaux futurs sur ce sujet au Programme de travail de l'Institut pour la période triennale 2023-2025. Conformément au niveau bas de priorité accordé au projet, le Secrétariat n'a pas entamé de travaux de fond pendant cette période.

5. Marchés de capitaux et droit financier

Insolvabilité bancaire ***

44. Le projet sur l'insolvabilité bancaire a été inscrit au Programme de travail d'UNIDROIT pour la période 2020-2022 à la suite des propositions de la Banque d'Italie et de l'Institut bancaire européen. Il a été classé parmi les projets à haute priorité par l'Assemblée Générale lors de sa 80^{ème} session (décembre 2021). En raison du caractère mixte des questions relevant à la fois du droit privé et des normes réglementaires, UNIDROIT a entrepris ce projet en partenariat avec l'Institut de stabilité financière (ISF) de la Banque des règlements internationaux (BRI). En 2022, l'Assemblée Générale a décidé de poursuivre le projet en lui accordant une priorité élevée dans le Programme de travail 2023-2025.

45. Lors de sa 84^{ème} session (décembre 2024), l'Assemblée Générale a été informée que le Groupe de travail sur l'insolvabilité bancaire avait élaboré, au cours de six sessions, un projet complet de Guide législatif sur la liquidation bancaire, et qu'une consultation sur le projet d'instrument s'était tenue entre juin et octobre 2024. Les observations recueillies à cette occasion ont été examinées par le Groupe de travail lors de sa septième session en novembre 2024. À l'issue de cette session, le Groupe de travail a chargé le Comité de rédaction de mettre à jour le projet de Guide législatif à la lumière des résultats des discussions, avec le soutien du Secrétariat d'UNIDROIT et de l'ISF.

46. Ainsi, le projet de Guide législatif a été actualisé, et une version annotée a été transmise au Groupe de travail en février 2025 pour un examen final. En avril 2025, les participants à la consultation ont été informés des résultats du processus d'examen, et le projet final d'instrument a été soumis au Conseil de Direction d'UNIDROIT pour approbation.

47. Le Guide législatif d'UNIDROIT sur la liquidation bancaire a été adopté par le Conseil de Direction d'UNIDROIT lors de sa 105^{ème} session (mai 2025). Il a salué la grande qualité de cet instrument et reconnu son importance pour la communauté internationale. Il a autorisé le Secrétariat à procéder aux dernières révisions rédactionnelles et à préparer la version française de l'instrument et a approuvé la stratégie de promotion et de mise en œuvre proposée ([UNIDROIT 2025 – C.D. \(105\) Misc. 3](#)).

48. Le Guide législatif sur la liquidation bancaire fournit aux législateurs et aux décideurs politiques des orientations sur la manière de concevoir et de mettre en œuvre des cadres efficaces pour la liquidation des banques dont la défaillance n'a pas d'incidence systémique. À ce titre, il complète les orientations internationales existantes sur la résolution des banques "systémiques", ainsi que les instruments internationaux en matière de droit de l'insolvabilité, lesquels n'ont pas été conçus pour s'appliquer spécifiquement aux banques. Le Guide législatif comprend dix chapitres: i) Introduction; ii) Dispositifs institutionnels; iii) Aspects procéduraux et opérationnels; iv) Préparation et coopération; v) Motifs d'ouverture d'une procédure de liquidation bancaire; vi)

Outils de liquidation; vii) Financement; viii) Hiérarchie des créanciers; ix) Dimension du groupe; et x) Aspects transfrontaliers. Chaque chapitre contient une analyse des questions clés et une série de Recommandations destinées aux législateurs et aux décideurs politiques. Le Guide législatif comporte au total 105 Recommandations, qui ne constituent pas des dispositions directement incorporables dans le droit interne; elles visent plutôt à orienter la réflexion sur les questions fondamentales devant être traitées dans un cadre de liquidation bancaire efficace.

49. À la suite de l'adoption du Guide législatif par le Conseil de Direction, le Secrétariat a mis en œuvre une stratégie de promotion articulée autour de quatre volets principaux: a) diffusion et sensibilisation du public; b) présentations ciblées lors d'événements clés; c) large accessibilité grâce à la publication du Guide en plusieurs langues; et d) appui aux efforts de mise en œuvre au niveau national. Le Secrétariat assure une promotion active du Guide législatif sur la liquidation bancaire. Avec le soutien de l'Institut de stabilité financière (ISF), le Guide législatif a déjà été présenté lors de plusieurs événements majeurs. Peu après son adoption, le 9 juillet 2025, UNIDROIT et l'ISF ont conjointement organisé une réunion intitulée "*Policy Implementation Meeting on Bank Liquidation*", qui s'est tenue au siège de la Banque des règlements internationaux (BRI) à Bâle. Cet événement a réuni des experts des autorités publiques, des praticiens de l'insolvabilité et des universitaires afin de discuter de la manière dont les orientations formulées dans le Guide législatif peuvent être appliquées dans la pratique, selon les différents systèmes juridiques et dispositifs institutionnels. Parmi les autres événements majeurs au cours desquels le Guide législatif a été présenté, il convient de citer:

- les grandes orientations du projet de Guide législatif ont été examinées lors du 19^{ème} "*High-level meeting on financial stability and regulatory and supervisory priorities*" organisé à Abu Dhabi, aux Émirats arabes unis (18-19 décembre 2024), conjointement par le Fonds monétaire arabe, le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) et l'Institut de stabilité financière (ISF);
- le Guide législatif a été présenté à l'occasion du "*High-level meeting for Africa*" au Cap, organisé par le CBCB et l'ISF, en coordination avec la Banque de réserve sud-africaine;
- les principaux aspects du Guide législatif ont été examinés lors d'une table ronde consacrée aux régimes d'insolvabilité bancaire dans le cadre du "*High-level meeting on Banking Supervision*" organisé à Port of Spain, Trinité-et-Tobago (22-23 octobre 2025), conjointement par l'Association des superviseurs bancaires des Amériques (ASBA), le CBCB et l'ISF;
- plusieurs réunions d'experts des autorités de résolution bancaire et des organismes de garantie des dépôts en Europe ont été organisées, notamment un webinaire sur le Guide législatif à l'intention d'experts du personnel du Parlement européen (27 janvier 2025); une conférence sur la liquidation des banques à la Banque d'Espagne (Madrid, 5-6 juin 2025); et la réunion du Comité de l'Union européenne du Forum européen des assureurs-dépôts (Budapest, 16-17 octobre 2025). Par ailleurs, le Guide législatif sera examiné lors d'une Conférence organisée par la Banque d'Italie sur le thème "*The Single Resolution Mechanism, ten years since*", qui se tiendra le 12 décembre 2025;
- le Colloque international à la mémoire de Luís Silva Morais sur le thème "*Capital Markets and Banking Unions, Law and the Courts: Challenges and Perspectives*" (Bologne, 14 février 2025);
- une conférence donnée aux étudiants du Programme conjoint de Master en droit international des affaires organisée par UNIDROIT en coopération avec l'Université Sapienza (Rome, 18 juillet 2025);
- une conférence virtuelle pour les étudiants de l'Université Makerere (Ouganda, 11 septembre 2025);

- une allocution sur le Guide législatif lors du Quinzième Congrès international sur l'insolvabilité et la restructuration (Madrid, 16-17 octobre 2025);
- une présentation du Guide législatif lors de la quatrième Conférence italo-norvégienne, organisée par l'*Italian Norwegian Research Institute for Law and Economics* (INRILE) à l'Université Luiss Guido Carli (Rome, 22 octobre 2025);
- le Guide législatif a également été promu auprès de la communauté des professionnels de l'insolvabilité, notamment dans le numéro de juin 2025 de INSOL I-Read ¹² et dans un podcast conjoint de l'Institut international de l'insolvabilité (III) et d'INSOL ¹³.

50. La version anglaise officielle du Guide législatif a été publiée en septembre 2025 (voir [ici](#)), et la version française devrait paraître d'ici la fin de l'année. Par ailleurs, la *Deposit Insurance Corporation of Japan* a réalisé une traduction en japonais, tandis que des traductions en chinois et en espagnol sont actuellement en cours. De plus amples informations sont accessibles sur la [page dédiée au projet](#)

6. Procédure civile transnationale

a) ***Formulation de meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces*** *** (également lié au domaine d'activité n° 4)

51. Le projet sur les Meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficace a été inséré au Programme de travail 2020-2022 lors de la 78^{ème} session de l'Assemblée Générale ([UNIDROIT 2019 - A.G. \(78\) 12](#), paras. 41 et 51, et [A.G. \(78\) 3](#)). Lors de la seconde réunion de sa 99^{ème} session, tenue en septembre 2020, le Conseil de Direction a approuvé la portée proposée du projet, confirmé son statut hautement prioritaire et autorisé la création d'un Groupe de travail présidé par Mme Kathryn Sabo, membre du Conseil de Direction ([UNIDROIT 2020 – C.D. \(99\) B.3](#) et [C.D. \(99\) B.21](#), paras. 57-58). La poursuite du projet a été approuvée pour le Programme de travail 2023-2025 lors de la 81^{ème} session de l'Assemblée Générale.

52. Au cours de l'année 2025, le Groupe de travail et son comité de rédaction ont continué d'intensifier leurs efforts pour finaliser l'instrument, avec deux sessions officielles du Groupe de travail accompagnées de plusieurs réunions en ligne du comité de rédaction et d'autres membres du Groupe de travail. Un résumé des principales activités entreprises depuis la dernière session de l'Assemblée Générale est présenté ci-dessous, tandis que de plus amples informations figureront dans le Rapport annuel 2025.

53. Lors de sa dixième session (10-12 mars 2025), le Groupe de travail a axé ses délibérations sur un projet finalisé de l'instrument qui a été soumis pour discussion. Cela a permis au Groupe de travail de prendre une décision sur la structure finale de l'instrument et de convenir de la subdivision finale en trois parties (exécution par les autorités publiques; exécution des sûretés; exécution sur les actifs numériques). Cela a également permis au Groupe de travail de régler les questions en suspens, notamment les limites dans lesquelles les documents privés peuvent être utilisés comme instruments exécutoires dans une procédure engagée par les autorités publiques, la disposition prévoyant une mesure de redressement rapide dans le cadre de l'exécution extrajudiciaire des sûretés, et la portée de la partie consacrée à l'exécution sur les actifs numériques.

54. Le projet d'instrument finalisé a été soumis à la 105^{ème} session du Conseil de Direction (20-23 mai 2025). Le Conseil de Direction a formulé des commentaires et a approuvé le projet soumis dans son principe, saluant les progrès significatifs accomplis dans l'élaboration du projet depuis la

¹² Accessible [ici](#).

¹³ Accessible [ici](#).

session de l'année précédente. En outre, le Conseil de Direction a autorisé le Secrétariat à procéder à une consultation publique et, finalement, à soumettre le projet d'instrument au Conseil de Direction pour approbation finale par le biais d'une procédure à distance.

55. Une *phase de consultation ouverte* a été lancée en juillet et s'est poursuivie jusqu'en septembre 2025. Le Secrétariat a reçu de nombreux commentaires d'États membres, d'agences gouvernementales (Canada, Chili, Chine, Colombie, Égypte, Hongrie, Singapour), d'organisations intergouvernementales et internationales (notamment CNUDCI, HCCH, ILI, BERD, GBM, Groupe de travail aéronautique (AWG) et Union internationale des huissiers de justice (UIHJ)), ainsi que de groupes de recherche (Brésil) et d'experts individuels de différentes juridictions. Les participants aux consultations ont salué l'utilité pratique du futur instrument et ont formulé des remarques critiques utiles et des demandes de clarification. Plusieurs réunions en ligne des membres du Groupe de travail chargés de la rédaction de l'instrument ont été organisées pendant cette période et immédiatement après afin d'examiner les commentaires reçus et de préparer les discussions pour la dernière session du Groupe de travail.

56. La onzième session du Groupe de travail s'est tenue du 13 au 15 octobre 2025. La tâche principale du Groupe de travail consistait à réviser le texte à la lumière des commentaires reçus lors de la consultation publique et des réactions recueillies auprès des participants aux réunions, conférences et colloques au cours desquels le projet d'instrument a été examiné. Il s'agissait notamment de réunions avec des experts de la BERD, de la conférence universitaire sur la Convention du Cap (Cambridge, 2-3 septembre 2025) et de la 16^{ème} conférence des professeurs de droit commercial transnational (Tübingen, 9-10 octobre 2025).

57. En ce qui concerne les prochaines étapes, le Secrétariat prévoit d'envoyer le projet d'instrument finalisé au Groupe de travail pour un examen final avant la fin novembre 2025, après quoi l'instrument sera soumis au Conseil de Direction pour approbation finale. Cette procédure devrait avoir lieu entre décembre 2025 et janvier 2026. Bien que certaines parties du projet d'instrument aient déjà été traduites en français, la version française sera finalisée à un stade ultérieur.

b) Procédure civile internationale en Amérique latine *

58. Sur recommandation du Conseil de Direction, l'Assemblée Générale a confirmé l'inclusion dans le Programme de travail 2023-2025 de travaux futurs éventuels sur ce thème, avec une faible priorité, sous réserve de nouvelles consultations avec l'Organisation des États américains (OEA), d'autres organisations intéressées et de la disponibilité des ressources. À sa 105^{ème} session, le Conseil de Direction a recommandé de maintenir le projet dans le Programme de travail 2026-2028 avec la même priorité.

59. Conformément au faible niveau de priorité attribué au projet, le Secrétariat n'a pas entrepris d'activités majeures, mais a continué à suivre les développements dans ce domaine, également en liaison avec la promotion des Règles modèles européennes de procédure civile ELI-UNIDROIT. À cette fin, le projet a été inclus parmi les thèmes à traiter par le Comité pour le volet "Droit des contrats", créé par le Secrétariat en vue de la préparation du Centenaire d'UNIDROIT en 2026 (voir UNIDROIT A.G. (84) 13 pour plus d'informations).

7. Biens culturels

Collections d'art privées – biens culturels orphelins ***

60. Suite à l'inclusion de ce thème dans le Programme de travail 2017-2019 en tant qu'activité à faible priorité, le Secrétariat d'UNIDROIT a commencé à travailler avec un groupe d'experts

exploratoire qui a recueilli des informations et mené des recherches sur le sujet afin de mieux comprendre comment l’Institut pourrait apporter son expertise en la matière.

61. Le Secrétariat a identifié le sujet des biens orphelins (biens culturels sans provenance ou dont la provenance est incomplète) comme nécessitant une attention législative transnationale en vue de l’élaboration de lignes directrices. Le projet s’est vu attribuer une priorité moyenne dans le Programme de travail 2023-2025 et un Groupe de travail restreint a été créé. Le projet est soutenu par la Fondation Gandur pour l’Art et le Centre du droit de l’Art de l’Université de Genève. Trois sessions du Groupe de travail ont eu lieu depuis 2024, et une quatrième session se tiendra début décembre 2025.

62. Le Groupe de travail sur les biens culturels orphelins est présidé par M. Jorge Sánchez Cordero, membre du Conseil de Direction et s’est réuni à trois reprises depuis mai 2024. Le Groupe de travail est composé de membres, ainsi que d’observateurs institutionnels, tels que l’UNESCO, le Centre international d’études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), le Conseil international des musées (ICOM) et la Confédération internationale des Négociants en Œuvres d’Art (CINOA).

63. La troisième session du Groupe de travail s’est déroulée en format hybride du 17 au 19 mars 2025. Les discussions ont principalement porté sur la diligence requise et la recherche de provenance des biens pour lesquels les informations étaient incomplètes ou inexistantes, ainsi que sur le reste des propositions de rédaction des Lignes directrices soumises par les Sous-groupes formés après la deuxième session du Groupe de travail (décembre 2024). Chaque ligne directrice avait son propre sous-groupe de rédaction, composé de membres et d’observateurs, en fonction de leur expertise. Le Groupe de travail a notamment discuté les questions de fond ci-après: a) biens “orphelins”, “sans provenance” ou “avec une provenance insuffisante”;; b) Catégorisation des “biens culturels orphelins”; c) de la procédure de “clearing” à la procédure de “publicité”; d) structure de la procédure; e) articulation entre la diligence raisonnable et la recherche de provenance et f) statut des personnes qualifiées pour mener des recherches de provenance.

64. La quatrième session du Groupe de travail se tiendra du 1 au 3 décembre 2025 à Rome avec une composition élargie pour accueillir des chercheurs de provenance et des représentants de communautés indigènes. Elle commencera par une journée de séminaire de recherche sur “Biens culturels orphelins: aspects scientifiques, éthiques et juridiques” avec la participation de chercheurs de provenance qui répondront à des questions spécifiques pour éclairer le Groupe de travail.

8. Développement durable

a) *Nature juridique des crédits carbone vérifiés* * (également lié au domaine d’activité n° 4)**

65. Le projet sur la nature juridique des crédits carbone vérifiés (CCV) a été inscrit en 2023 dans le Programme de travail 2023-2025 de l’Institut, avec un niveau de priorité élevé. Mené en coopération avec le Groupe de la Banque mondiale (GBM), il vise à fournir des orientations sur les questions de droit privé afin de renforcer la confiance dans les transactions CCV et de soutenir le développement d’un marché performant. Un marché solide des crédits carbone pourrait, entre autres, jouer un rôle central dans la lutte contre le changement climatique et accroître les flux de capitaux vers les projets d’atténuation du changement climatique, dont beaucoup sont situés dans les économies émergentes.

66. D’ici la fin de 2025, le Groupe de travail sur la nature juridique des crédits carbone vérifiés aura tenu sept sessions, la septième étant prévue du 17 au 19 décembre 2025. Une huitième session est prévue du 15 au 17 avril 2026. Grâce à ses sessions et à ses travaux intersessions, le

Groupe de travail a progressé dans l’élaboration d’un instrument juridique non contraignant sous la forme d’un ensemble de principes et de commentaires (les “Principes CCV”). Le projet de Principes CCV comprend actuellement une introduction et neuf sections, qui comprennent 24 principes¹⁴. Ils se concentrent sur les droits de propriété, en particulier dans les contextes où les CCV font l’objet de cessions et d’acquisitions, et où les droits et intérêts dans les CCV doivent être exercés à l’encontre de tiers. Le futur instrument s’appuie sur les travaux d’UNIDROIT dans le domaine des actifs numériques, tout en adaptant le cadre de propriété aux spécificités des CCV. À l’instar des Principes d’UNIDROIT sur les actifs numériques et le droit privé, le projet de Principes sur les CCV n’a pas pour objectif de remplacer les cadres de droit privé existants, mais vise plutôt à aider les juridictions à adopter une approche commune, en fournissant des orientations sur la manière d’adapter le droit existant afin de tenir compte des particularités des CCV.

67. Lors de sa quatrième session, tenue du 15 au 17 janvier 2025, le Groupe de travail s’est concentré sur les propositions de libellé concernant les registres, la conservation et les opérations garanties. Le Groupe de travail a également examiné la version révisée du texte relatif aux principes régissant la création, l’annulation, la révocation, le transfert et le retrait des CCV, ainsi que la définition des termes clés. Lors de sa cinquième session, tenue du 2 au 4 avril 2025, le Groupe de travail a examiné les questions de l’interopérabilité des registres et de la tokenisation, et a étudié leur incidence sur le projet d’instrument. Le Groupe de travail a également examiné les modifications proposées aux dispositions provisoires concernant l’annulation, la révocation et la contre-passage, ainsi que les dispositions supplémentaires relatives aux opérations garanties.

68. Entre-temps, le Secrétariat d’UNIDROIT s’est attaché à faire avancer le projet CCV en créant un Comité consultatif. Conformément au mandat reçu du Conseil de Direction en mai 2024, le Secrétariat a invité en août 2024 les États membres de l’Institut à désigner chacun au maximum deux participants au Comité consultatif pour le projet CCV. Le 28 février 2025, le Comité consultatif pour le projet CCV a été officiellement créé. Présidé par Mme Sharon Ong, membre du Conseil de Direction d’UNIDROIT et Directrice générale du Ministère de la Justice de Singapour, le Comité est composé de 31 experts nommés par 20 États membres d’UNIDROIT¹⁵. L’objectif principal du Comité est de fournir au Groupe de travail des conseils, des commentaires et des informations pertinentes d’un point de vue national et/ou régional à mesure que les travaux sur le futur instrument avancent. Le 10 juillet 2025, le Secrétariat d’UNIDROIT a communiqué le projet révisé des Principes CCV au Comité consultatif, invitant les membres du Comité à fournir leurs contributions par écrit sous forme de commentaires et de propositions d’amendements. À ce jour, le Secrétariat a reçu 12 séries de commentaires soumis par les représentants de 10 États membres: Arabie saoudite, Autriche, Canada, Chili, Fédération de Russie, Finlande, Italie, Pakistan, Singapour et Türkiye. Les observations du Comité ont été présentées par son Président au Groupe de travail lors de sa sixième session, qui s’est tenue du 10 au 12 septembre 2025. Le Secrétariat sollicitera l’avis du Comité consultatif en novembre 2025 sur un projet révisé du principe 4 relatif à la loi applicable, puis sur l’instrument révisé dans son intégralité après la prochaine session du Groupe de travail, prévue en décembre 2025.

69. Le Secrétariat a également poursuivi sa collaboration étroite avec la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH) en vue de l’élaboration d’une disposition relative au droit applicable qui sera incluse dans les Principes CCV en tant que Principe 4. Lors de sa réunion de mars 2025, le Conseil des affaires générales et de la politique de la HCCH a mandaté la création d’un groupe d’experts (HCCH GE) chargé d’étudier les questions de droit international privé soulevées par les marchés du carbone, en se concentrant dans un premier temps sur l’inclusion

¹⁴ Pour la dernière version du projet de Principes et Commentaire, voir [Study LXXXVI – W.G.6 – Doc. 3](#) (anglais seulement).

¹⁵ Des membres du Comité ont été nommés par les États suivants: Allemagne, Arabie saoudite, Autriche, Brésil, Canada, Chili, Chine, Etats-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Iran, Italie, Japon, Mexique, Mongolie, Pakistan, République tchèque, Singapour et Türkiye.

éventuelle d'une disposition relative au droit applicable dans le projet de Principes d'UNIDROIT sur les CCV. Répondant à l'invitation du Bureau Permanent de la HCCH, le Secrétariat d'UNIDROIT a désigné deux experts en PIL et un représentant du Secrétariat pour siéger en tant qu'observateurs au sein du HCCH GE.

70. Le groupe d'experts de la HCCH s'est réuni à deux reprises, du 13 au 15 mai 2025 et du 8 au 10 octobre 2025. La deuxième réunion de la HCCH s'est conclue par un accord consensuel sur un document comprenant les commentaires du groupe d'experts de la HCCH et une version intermédiaire du Principe 4 du projet de Principes d'UNIDROIT sur les crédits carbone vérifiés. Conformément aux prochaines étapes convenues entre le Secrétariat et le Bureau de la HCCH, le Secrétariat a transmis le document du groupe d'experts de la HCCH au Groupe de travail pour examen. Les commentaires et/ou questions du Groupe de travail seront examinés par le groupe d'experts de la HCCH lors de sa troisième réunion, prévue du 2 au 4 décembre 2025. Le Groupe de travail soumettra ensuite au Secrétariat sa proposition finale, que le Groupe de travail examinera lors de sa septième session, du 17 au 19 décembre 2025.

71. Au cours de l'année 2025, les travaux en cours d'UNIDROIT sur le projet de Principes relatifs aux CCV ont été présentés et discutés dans plusieurs forums, notamment: lors d'une conférence sur la tokenisation des crédits carbone organisée par le *Centre for Responsible Digitality* le 24 février 2025; dans le cadre d'une conférence donnée aux étudiants de l'université Roma Tre dans le cadre d'un cours sur la fintech et la monnaie numérique le 21 mars 2025; lors de la conférence Hallsworth qui s'est tenue à l'université de Manchester le 19 mai 2025; dans le cadre du programme international d'UNIDROIT pour le droit et le développement (IPLD) édition Africa Plus le 26 juin 2025; devant des représentants du gouvernement du Panama le 5 août 2025; et dans le cadre de l'édition BEPCAC (Balkans, pays du Partenariat oriental, Asie centrale et Caucase) de l'IPLD, le 17 septembre 2025.

72. Le Secrétariat a pour objectif de soumettre l'ensemble du projet des Principes CCV à l'attention du Conseil de Direction en 2026.

b) Élaboration d'un document d'orientation sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité dans les chaînes de valeur ***

73. Sur recommandation du Conseil de Direction ([UNIDROIT 2022 C.D. \(101\) 21](#), paras. 115-131), l'Assemblée Générale, lors de sa 81^{ème} session en décembre 2022, a inclus "l'élaboration d'un document d'orientation sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité dans les chaînes de valeur" en tant que nouveau projet avec priorité moyenne dans le Programme de travail de l'Institut pour la période triennale 2023-2025 (voir [UNIDROIT 2022 A.G. \(81\) 9](#)).

74. Conformément au niveau de priorité moyen attribué au projet, le Secrétariat a mené des recherches approfondies sur le sujet. Lors de sa 103^{ème} session en mai 2024, le Conseil de Direction a été informé par le Secrétariat qu'un atelier exploratoire sur le projet se tiendrait à l'Institut les 27 et 28 mai 2024. Le Conseil a chargé le Secrétariat de demander que le niveau de priorité du projet soit relevé de moyen à élevé avant la prochaine session du Conseil de Direction, si les résultats de l'atelier le justifiaient (voir [UNIDROIT 2024 – C.D. \(103\) 30](#), par. 163). L'objectif de l'atelier était de réunir des experts clés afin d'évaluer les instruments internationaux existants, de déterminer la valeur ajoutée potentielle d'un futur instrument d'UNIDROIT dans ce domaine et de formuler des recommandations concernant son champ d'application éventuel. Au total, 12 experts invités ont participé à l'atelier, aux côtés de trois membres du Conseil de Direction et de cinq membres du Secrétariat. Les participants ont conclu qu'un futur instrument d'UNIDROIT pourrait combler d'importantes lacunes dans le cadre international actuel et constituerait un instrument normatif important complétant le cadre international. L'atelier a donc recommandé à UNIDROIT de poursuivre l'élaboration de l'instrument proposé.

75. À l'issue de l'atelier, le Secrétariat a soumis ses conclusions et recommandations au Conseil de Direction, accompagnées d'une proposition visant à faire passer le niveau de priorité du projet de moyen à élevé ([UNIDROIT 2025 - C.D. \(104\) 2](#)). Le Conseil a examiné la proposition entre les sessions par procédure écrite, puis a convoqué une session à distance le 29 avril 2025 pour délibérer sur la question. Au cours de cette session, le Conseil de Direction a décidé, en principe, de faire passer la priorité du projet de moyenne à élevée ([UNIDROIT 2025 - C.D. \(104\) 3](#)), décision qu'il a formellement confirmée lors de sa 105^{ème} session, tenue du 20 au 22 mai 2025 ([UNIDROIT 2025 - C.D. \(105\) 32](#)).

76. En ce qui concerne le calendrier du projet, le Conseil de Direction a noté, premièrement, que les travaux devraient débuter conformément au calendrier convenu lors de la réunion du Conseil, qui prévoit que le projet commence au premier semestre 2027 (voir ([UNIDROIT 2025 - C.D. \(105\) 32](#)), paragraphe 198, en liaison avec l'Annexe II). Deuxièmement, le Conseil a noté que ce calendrier pourrait être ajusté afin de tenir compte d'une éventuelle collaboration avec la CNUDCI.

77. Lors de sa 58^{ème} session (7-28 juillet 2025), la Commission de la CNUDCI a examiné la proposition d'UNIDROIT visant à coopérer et à entreprendre des travaux conjoints sur ce sujet. La Commission a remercié UNIDROIT d'avoir invité la CNUDCI à participer au projet. Toutefois, rappelant les discussions tenues lors du Colloque de la CNUDCI sur le changement climatique et le droit commercial international (Vienne, 12 et 13 juillet 2023) concernant la promotion d'un comportement responsable des entreprises en matière de climat et les stratégies et approches d'adaptation dont disposent les opérateurs du secteur privé pour promouvoir la durabilité dans leurs chaînes d'approvisionnement, la Commission a décidé de ne pas s'engager dans le projet à ce stade, mais a demandé à être tenue informée de toute évolution future (Doc. [ONU A/80/17](#), paras. 221 et suivants).

9. Travaux exploratoires

78. Sur recommandation du Conseil de direction, l'Assemblée Générale, à sa 81^{ème} session, a inclus dans le Programme de travail de l'Institut pour la période triennale 2023-2025 des travaux exploratoires sur quatre thèmes supplémentaires, à savoir: a) la transformation numérique, la gouvernance des données et l'intelligence artificielle; b) le droit privé et la recherche contemporaine en matière de santé: les questions de propriété intellectuelle dans le domaine de la médecine personnalisée; c) les brevets essentiels à une norme; et d) l'accès à la justice en matière d'environnement. Compte tenu du faible niveau de priorité accordé à ces thèmes, le Secrétariat a entrepris des travaux exploratoires sur les brevets essentiels à une norme, tandis que les travaux sur les trois autres thèmes n'ont pas été lancés au cours de la période considérée,

Brevets essentiels à une norme

79. En 2022, à la suite d'une proposition de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), le Conseil de Direction d'UNIDROIT a autorisé le Secrétariat à explorer les possibilités de travaux sur les brevets essentiels à des normes (BEN) en collaboration avec l'OMPI ([UNIDROIT 2022 - C.D. \(101\) 21](#) et [UNIDROIT 2022 - A.G. \(81\) 3](#)). Conformément à ce mandat, le 26 mars 2025, le Secrétariat d'UNIDROIT et l'OMPI ont organisé conjointement un atelier exploratoire sur les BEN.

80. L'atelier, qui s'est tenu sous forme hybride au siège d'UNIDROIT à Rome et en ligne, a réuni dix experts issus de diverses régions et horizons professionnels. Son objectif était de recueillir des contributions sur la nécessité d'élaborer des orientations internationales concernant les aspects de droit privé des BEN et leur concession de licence à des conditions équitables, raisonnables et non discriminatoires (FRAND), ainsi que sur la portée d'un éventuel projet conjoint UNIDROIT-OMPI dans ce domaine. Les participants ont exprimé leur soutien sans réserve à cette initiative conjointe et ont estimé que des orientations internationales sur les BEN étaient utiles, en particulier dans

certains domaines clés. Les résultats de l'atelier ont servi de base à une proposition actualisée de l'OMPI visant à inclure des travaux conjoints sur les BEN dans le Programme de travail d'UNIDROIT pour 2026-2028, qui a été examiné par le Conseil de Direction lors de sa 105^{ème} session (mai 2025). Le Conseil de Direction a pris note des résultats des travaux exploratoires entrepris par le Secrétariat en coopération avec l'OMPI. Sur la suggestion du Secrétariat, il a recommandé d'inclure le thème des BEN dans le Programme de travail 2026-2028 de l'Institut avec une faible priorité, afin que le Secrétariat d'UNIDROIT puisse poursuivre ses travaux conjoints avec l'OMPI afin de définir plus précisément la portée de ce projet ([UNIDROIT 2025 – C.D. \(105\) 32](#), par. 162-173; voir également UNIDROIT 2025 – A.G. (85) 3). Le Conseil de Direction a également souligné qu'il serait important d'associer des représentants des pouvoirs publics au projet, par exemple par la création d'un Comité consultatif, en plus du futur Groupe de travail. Compte tenu de la faible priorité suggérée pour le projet et des autres projets envisagés dans le cadre du Programme de travail 2026-2028, le Conseil de Direction a proposé de lancer le projet sur les BEN au second semestre 2027 ([UNIDROIT 2025 – C.D. \(105\) 32](#), Annexe II).

B. Mise en œuvre et promotion des instruments d'UNIDROIT ***

1. Fonctions de Dépositaire

81. UNIDROIT est le Dépositaire de la Convention du Cap de 2001 et de ses Protocoles (aéronautique 2001, ferroviaire 2007, spatial 2012 et MAC 2019) ainsi que de la Convention de Genève de 2009 sur les titres intermédiaires. Ses fonctions de Dépositaire consistent notamment à: fournir une assistance aux États envisageant de devenir Parties aux Conventions et Protocoles ainsi que d'informer tous les États contractants de toute signature nouvelle ou de tout dépôt d'instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, de toute déclaration effectuée en vertu de la Convention et du Protocole, du retrait ou de l'amendement de toute déclaration et de la notification de toute dénonciation. Sur son site Internet, UNIDROIT a également créé une section spécifique consacrée au Dépositaire pour les instruments concernés.

82. En tant que Dépositaire de la Convention du Cap et de ses Protocoles, UNIDROIT est chargé de préparer des rapports sur la façon dont le régime international établi par cette Convention fonctionne dans la pratique. À cette fin, le Dépositaire examine les rapports de l'Autorité de surveillance concernant le fonctionnement du système international d'inscription.

83. Au cours de l'année 2025, le Bénin, la Géorgie et la Lituanie ont déposé leurs instruments d'adhésion à la Convention du Cap et au Protocole aéronautique, ce qui porte le nombre de Parties contractantes à 90 pour la Convention et à 87 pour le Protocole aéronautique.

84. Le Protocole ferroviaire de Luxembourg est entré en vigueur le 8 mars 2024. En 2025, l'Afrique du Sud a déposé son instrument de ratification.

85. Les fonctions de Dépositaire devraient être considérées comme indispensables et, en tant que telles, comme des activités hautement prioritaires aux fins de l'allocation des ressources humaines et financières.

2. Promotion des instruments d'UNIDROIT

a) Convention du Cap et ses Protocoles

86. Le Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (Protocole aéronautique) a été adopté en 2001 et est entré en vigueur en 2006. Au 1^{er} novembre 2025, la Convention comptait 90 États contractants et le Protocole aéronautique 87 États contractants. Depuis la 84^{ème} session de l'Assemblée Générale, la

Convention et le Protocole aéronautique ont été ratifiés par quatre nouveaux États: le Bénin, la Géorgie, la Lituanie et l'Ouganda.

87. Grâce à la contribution d'Aviareto, l'entité à but non lucratif chargée de la gestion du Registre international du Protocole aéronautique, le Secrétariat d'UNIDROIT a pu mener, au cours des douze derniers mois, des activités supplémentaires de promotion de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique, notamment:

- des activités bilatérales avec le Bénin, la France, la Géorgie, le Guatemala, l'Italie, le Japon, la Lituanie, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la Pologne, Maurice, la Serbie et l'Ouganda concernant la promotion, l'adhésion ou la ratification de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique; ainsi que des activités bilatérales avec la République démocratique du Congo relatives à la mise en œuvre et à la conformité à la Convention du Cap et au Protocole aéronautique;
- l'organisation d'un cours de formation sur le fonctionnement juridique de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique à l'intention du personnel du Registre international établi en vertu du Protocole aéronautique (Aviareto) (Dublin, mars 2025);
- une présentation de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique à 26 représentants gouvernementaux de seize pays africains dans le cadre du Programme international d'UNIDROIT pour le droit et le développement Africa Plus (Rome, juin 2025) ¹⁶;
- une présentation de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique à 20 représentants gouvernementaux de neuf pays de la région des Balkans, du Partenariat oriental, de l'Asie centrale et du Caucase (BEPCAC) dans le cadre du Programme international pour le droit et le développement BEPCAC (Rome, juin 2025) ¹⁷;
- une présentation de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique à 100 participants de 18 pays lors de l'Université d'été 2025 du Centre asiatique de droit transnational d'UNIDROIT (Wuhan, septembre 2025) ¹⁸;
- des sessions consacrées au Protocole aéronautique lors de la Quatorzième Conférence de la Convention du Cap (Cambridge, septembre 2025) ¹⁹; et
- une présentation sur la Convention du Cap et le Protocole aéronautique lors d'une conférence internationale organisée en partenariat avec la BERD (Londres, septembre 2025) ²⁰.

88. En coordination avec les travaux de mise en œuvre entrepris par UNIDROIT et l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), la mise en œuvre du Protocole aéronautique a été menée par le Groupe de travail aéronautique (AWG). L'AWG est une entité juridique à but non lucratif composée de membres issus de différents secteurs de l'industrie aéronautique, notamment les principaux constructeurs aéronautiques, les sociétés de crédit-bail et les institutions financières qui contribuent à l'élaboration de politiques, de lois et de règlements destinés à faciliter le financement et le crédit-bail aéronautiques internationaux. Au cours des douze derniers mois, l'AWG a entrepris plusieurs initiatives de promotion du Protocole aéronautique, notamment: une

¹⁶ <https://www.unidroit.org/fr/unidroit-conclut-la-quatrieme-edition-du-programme-international-pour-le-droit-et-le-developpement-2025-afrigue-plus-par-une-ceremonie-chaleureuse/>.

¹⁷ <https://www.unidroit.org/fr/renforcement-de-la-cooperation-juridique-entre-les-regions-le-programme-international-2025-dunidroit-pour-le-droit-et-le-developpement-sacheve-sur-une-note-positive/>.

¹⁸ <https://www.unidroit.org/fr/2025-unidroit-atlc-summer-school-opens-in-wuhan/>.

¹⁹ <https://www.unidroit.org/fr/14eme-conference-de-la-convention-du-cap-consacree-a-la-mise-en-oeuvre-des-traites-cambridge/>.

²⁰ <https://www.unidroit.org/wp-content/uploads/2025/08/1868-EBRD-UNIDROIT-conference-invite-agenda-3.pdf> (en anglais seulement).

aide à la mise en œuvre pour le Cambodge et la Thaïlande; une aide à la conformité pour la République démocratique du Congo, les Émirats arabes unis et le Viêt Nam; la publication d'une version actualisée du modèle de législation pour mettre en œuvre et donner effet à la Convention du Cap et au Protocole aéronautique; la publication semestrielle d'une mise à jour de l'Indice de conformité à la Convention du Cap (avril 2025); l'organisation et la tenue de concours de plaidoirie sur la Convention du Cap (New York, avril 2025); la publication de la troisième édition du "Cross Border Transferability Handbook" (mars 2025); et la collaboration avec l'OACI sur le renforcement des capacités des États en matière de transférabilité transfrontalière des aéronefs conformément à la Convention du Cap et au Protocole aéronautique (avril 2025).

Protocole ferroviaire de Luxembourg

89. Le Protocole de Luxembourg portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles ("Protocole de Luxembourg" (Rail)) a été ouvert à la signature à Luxembourg le 23 février 2007 et est entré en vigueur le 8 mars 2024, lors de la première session constitutive de l'Autorité de surveillance du Registre qui s'est tenue à Berne (Suisse) au siège de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), qui fait office de secrétariat de l'Autorité de surveillance. L'Autorité de surveillance est composée de représentants désignés par l'Espagne (présidence), la Suède (première vice-présidence), l'Afrique du Sud (deuxième vice-présidence), la France, le Luxembourg, le Paraguay, le Royaume-Uni, la Türkiye et l'Union européenne en tant qu'organisation régionale d'intégration économique.

90. UNIDROIT est désigné comme Dépositaire du Protocole conformément à son article XXXIV(1). Au 31 octobre 2025, le Protocole avait été ratifié par six États (Afrique du Sud, Espagne, Gabon, Luxembourg, Paraguay et Suède), approuvé par une organisation régionale d'intégration économique (l'Union européenne) et signé par sept États (Afrique du Sud, Allemagne, France, Italie, Mozambique, Royaume-Uni et Suisse). Le 27 janvier 2025, l'Afrique du Sud a déposé son instrument de ratification lors d'une cérémonie à laquelle ont participé S.E. l'Ambassadrice Mme Nosipho Nausca-Jean Jezile et la Ministre plénipotentiare Mme Mmathari Mashao. Le Secrétariat a en outre été informé qu'une proposition législative officielle avait été présentée par le Gouvernement au Parlement du Royaume-Uni et que les procédures de ratification étaient en cours à Maurice, tandis que plusieurs autres États ont manifesté leur intérêt pour la ratification.

91. Depuis la dernière session de l'Assemblée générale, le Secrétariat a mené les activités institutionnelles suivantes: a) *Participation en tant qu'observateur à la deuxième session de l'Autorité de surveillance (AS)*, qui s'est tenue dans les locaux de l'OTIF à Berne (Suisse) le 23 avril 2025: l'AS s'est notamment concentrée sur l'approbation d'une procédure à distance pour les sessions extraordinaires de l'AS en cas d'approbations urgentes; l'approbation de la deuxième révision des Règles types pour l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire (telles que modifiées par le Groupe de travail sur le transport ferroviaire du Comité des transports intérieurs des Nations Unies le 13 novembre 2024) aux fins du Règlement du Registre international; et sur les propositions d'élection de nouveaux membres de la Commission d'experts; b) *Organisation des travaux du Groupe de travail sur la ratification (RTF)*, composé de représentants de l'Afrique du Sud, de l'Espagne, de la France, du Gabon, du Luxembourg, du Paraguay, du Royaume-Uni, de la Suède, de la Türkiye, de l'Union européenne (représentée par la DG Move de la Commission européenne), ainsi que de l'OTIF, de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU), d'UNIDROIT, du Groupe de travail ferroviaire (RWG) et du Registre): une réunion hybride du RTF s'est tenue le 23 avril 2025 au siège de l'OTIF; c) *Participation (en ligne) au Comité de révision des règles types pour l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire* dans le cadre du Protocole de Luxembourg adopté par le Comité des transports intérieurs des Nations Unies, axée sur le développement de solutions numériques pour le marquage permanent du matériel roulant. En outre, le Secrétariat prévoit de *participer à la première réunion en ligne de la Commission d'experts* de la SA qui se tiendra en novembre 2025.

92. En outre, le Secrétariat a entrepris plusieurs activités visant à promouvoir l’adoption du Protocole, également en coopération avec le GTF. Il s’agit notamment de réunions avec des représentants des gouvernements et du secteur privé (entre autres d’Afrique du Sud, d’Arabie saoudite, de Chine, de Colombie, d’Inde, d’Italie, de Lettonie, de Mongolie, d’Ouganda, de République de Corée et du Royaume-Uni), ainsi que de la préparation de documents d’appui pour les gouvernements intéressés (notamment Ghana, Maurice, Ouzbékistan, Serbie, Tunisie et Ukraine).

93. Les événements co-organisés par le Secrétariat ou auxquels celui-ci a participé comprenaient, entre autres: un séminaire en ligne organisé par la BERD afin de sensibiliser aux Protocoles ferroviaire et MAC (17 juillet 2025); une conférence co-organisée avec la BERD sur le thème “faciliter la croissance économique grâce au financement du commerce – focus sur le Protocole MAC et le Protocole ferroviaire” (Londres, 5 septembre 2025); des tables rondes spécialisées lors d’un événement parallèle à la 63^{ème} session de l’Organisation consultative juridique afro-asiatique (AALCO) (Kampala, Ouganda, 8-11 septembre 2025), à laquelle UNIDROIT participe en tant qu’observateur, axées sur les instruments d’UNIDROIT relatifs à l’accès au crédit; le programme “Formation pratique juridique et conseil pour les entreprises chinoises s’implantant à l’étranger”, organisé par le Ministère de la Justice de la RAS de Hong Kong le 20 octobre 2025, qui comprenait une conférence consacrée à la Convention du Cap et à ses Protocoles; une conférence internationale sur la Convention du Cap, axée sur les Protocoles MAC et ferroviaire (CUPL, Pékin, 7 novembre 2025); des conférences spécialisées dans le cadre du Programme international d’UNIDROIT pour le droit et le développement (IPLD) Africa Plus 2025 (juin-juillet 2025) et de la première édition de l’IPLD Balkans, pays du Partenariat oriental, Asie centrale et Caucase (BEPCAC) (septembre 2025); et des conférences lors de l’Université d’été 2025 du Centre asiatique de droit transnational (ATLC) d’UNIDROIT, qui s’est tenue à Wuhan, en Chine, du 8 au 21 septembre 2025, co-organisée par UNIDROIT et l’Université d’économie et de droit de Zhongnan (ZUEL).

94. Enfin, l'*Export Credit Insurance Corporation of South Africa* (ECIC) a reconnu l’importance de la ratification par l’Afrique du Sud et les avantages économiques qui pourraient découler d’une mise en œuvre généralisée du Protocole. L’ECIC a officiellement annoncé que, lorsque le Protocole ferroviaire de Luxembourg serait en vigueur dans l’État du débiteur/preneur à bail, elle appliquerait une réduction pouvant aller jusqu’à 20 % sur sa prime de risque lors de la souscription du financement du matériel roulant (sous réserve de conditions).

b) Loi type d’UNIDROIT sur l’affacturage

95. La Loi type d’UNIDROIT sur l’affacturage (LTA) a été adoptée par le Conseil de Direction d’UNIDROIT lors de sa 102^{ème} session (Rome, 10-12 mai 2023) et publiée en septembre 2023. La LTA fournit un régime juridique complet et autonome qui facilite les opérations d’affacturage. Cet instrument comprend un ensemble de dispositions strictes s’adressant principalement aux États qui n’ont pas encore pleinement mis en œuvre un cadre juridique moderne et complet en matière d’opérations garanties. Lors de l’adoption de la LTA, le Conseil de Direction a également chargé le Secrétariat de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie de mise en œuvre de la LTA²¹. La stratégie de mise en œuvre de la LTA comprend quatre volets: a) positionner la LTA comme un instrument essentiel facilitant le financement du commerce, l’accès au crédit et le développement économique; b) faire connaître la LTA dans les principaux fora multilatéraux concernés; c) soutenir la mise en œuvre de la LTA au niveau national; et d) garantir une large accessibilité de la LTA.

96. En ce qui concerne la présentation de la LTA dans les principaux forums multilatéraux, en 2025, la LTA a été présentée lors d’un colloque de la CNUDCI sur le thème “*Navigating the New*

²¹ Voir le document de la 102^{ème} session du Conseil de Direction, C.D. (102) 5 “Adoption de projets d’instruments d’UNIDROIT – Loi type sur l’affacturage”, accessible [ici](#), paragraphes 27 et 28.

Era of Digital Finance” au Siège des Nations Unies (New York, février 2025) ²², ainsi que lors d'une conférence de la Chambre de commerce internationale sur le thème “*Optimising Supply Chain Finance*” (Londres, mai 2025) ²³. Par ailleurs, la LTA sera présentée lors de la Huitième Conférence sur les opérations garanties, axée sur la manière dont la LTA pourrait soutenir les réformes en matière d'accès au crédit en Asie (Hong Kong, novembre 2025), ainsi que lors du Forum sur l'avenir de la propriété intellectuelle organisé par le Conseil international pour la commercialisation de la propriété intellectuelle (IIPCC) (Shanghai, novembre 2025).

97. En ce qui concerne la mise en œuvre interne de la LTA, UNIDROIT a réalisé des travaux avec des organisations partenaires (notamment la BERD, le SFI, la BAD, la CNUDCI, le TFCOP et l'ILi) afin de soutenir des projets de réforme du droit interne en Géorgie, en Jordanie, en Malaisie, en Ouzbékistan, en Turkiye et en Ukraine. UNIDROIT a participé directement à la présentation de la LTA aux parties prenantes en Macédoine du Nord (Skopje, avril 2025) ²⁴ et en Ouzbékistan (Tachkent, octobre 2025) ²⁵. Par ailleurs, la LTA a été présentée à des fonctionnaires africains ²⁶, ainsi qu'à des fonctionnaires de la région des Balkans, du Partenariat oriental, de l'Asie centrale et du Caucase ²⁷ (BEPCAC), dans le cadre du Programme international d'UNIDROIT pour le droit et le développement (Rome, juillet et octobre 2025), ainsi qu'aux 100 participants provenant de 18 pays lors de l'Université d'été 2025 du Centre de droit transnational asiatique d'UNIDROIT (Wuhan, septembre 2025) ²⁸.

98. En matière d'accessibilité, UNIDROIT a entrepris la traduction de la LTA en arabe, japonais, turc et espagnol. Les traductions en turc et en espagnol sont achevées et seront publiées prochainement.

c) Loi type CNUDCI-UNIDROIT sur les récépissés d'entrepôt et Guide pour l'incorporation

99. Les versions finales de la Loi type d'UNIDROIT sur les récépissés d'entrepôt (LTRE) et de son Guide de mise en œuvre ont été adoptées par le Conseil de Direction d'UNIDROIT lors de sa 103^{ème} session, qui s'est tenue du 8 au 10 mai 2024. Le 26 juin 2024, le texte a été adopté par la Commission de la CNUDCI lors de sa 57^{ème} session. Le 4 décembre 2024, l'Assemblée Générale des Nations Unies, lors de sa 47^{ème} séance plénière, a adopté une résolution exprimant son appréciation pour la Loi type, demandant au Secrétaire Général des Nations Unies de la diffuser largement auprès des gouvernements et autres organismes intéressés, et recommandant à tous les États d'examiner favorablement la Loi type lors de la révision ou de l'adoption de législations relatives aux récépissés d'entrepôt ([Résolution A/RES/79/118](https://www.unidroit.org/fr/unesco-adopte-la-loi-type-sur-les-recepissés-d-entrepot) de l'AG des NU).

100. La Loi type offre un cadre juridique moderne et complet qui soutient l'émission et le transfert de récépissés électroniques et papier. Elle est utile aux États qui ne disposent pas d'une loi sur les récépissés d'entrepôt, ainsi qu'aux États qui disposent déjà d'une telle loi mais souhaitent la moderniser, par exemple pour soutenir l'utilisation des récépissés d'entrepôt électroniques. Le Guide de mise en œuvre aide les États à promulguer ses dispositions et offre des conseils aux

²² <https://www.unidroit.org/fr/unidroit-participe-au-colloque-de-la-cnudci-sur-les-operations-garanties-a-new-york/>.

²³ <https://www.unidroit.org/fr/qmul-unidroit-sassocie-a-des-acteurs-cles-pour-organiser-un-evenement-sur-le-financement-de-la-chaine-dapprovisionnement-a-londres/>.

²⁴ <https://www.unidroit.org/fr/unidroit-promeut-lutilisation-de-la-loi-type-sur-laffacturage-pour-soutenir-les-reformes-de-l'affacturage-dans-les-balkans-occidentaux/>.

²⁵ <https://www.unidroit.org/fr/unidroit-sassocie-a-la-berd-et-au-fci-pour-promouvoir-la-loi-type-dunidroit-sur-l'affacturage-en-asie-centrale/>.

²⁶ <https://www.unidroit.org/fr/unidroit-conclut-la-quatrieme-edition-du-programme-international-pour-le-droit-et-le-developpement-2025-afrigue-plus-par-une-ceremonie-chaleureuse/>.

²⁷ <https://www.unidroit.org/fr/renforcement-de-la-cooperation-juridique-entre-les-regions-le-programme-international-2025-dunidroit-pour-le-droit-et-le-developpement-sacheve-sur-une-note-positive/>.

²⁸ <https://www.unidroit.org/fr/2025-unidroit-atlc-summer-school-opens-in-wuhan/>.

autres utilisateurs de la loi. Il contient un commentaire article par article de la Loi type ainsi que des conseils pour l'élaboration de règlements d'application et d'autres législations complémentaires qui pourraient être nécessaires pour mettre en œuvre la loi au niveau national.

101. Le lancement officiel conjoint de la LTRE (en anglais) par UNIDROIT et la CNUDCI a eu lieu le 23 mai 2025 dans le cadre d'un événement parallèle à la 105^{ème} session du Conseil de Direction au siège de l'Institut.

102. En ce qui concerne les activités promotionnelles portant sur la Loi type, celle-ci a été présentée lors de divers événements tout au long de l'année 2025, notamment: le webinaire de la SFI sur "Le rôle du droit moderne en matière de récépissés d'entrepôt dans l'augmentation des opportunités d'investissement", le 14 avril, qui a réuni 94 participants en ligne; une conférence internationale co-organisée avec la Chambre de commerce internationale (Royaume-Uni) sur le thème "Optimiser le financement de la chaîne d'approvisionnement", la CNUDCI, la BERD, ainsi que Factors Chain International (FCI) et l'Association britannique des entrepôts UKWA (Londres, mai 2025), avec la participation d'experts gouvernementaux et de représentants de l'industrie; le programme international de droit et de développement (IPLD) Africa Plus d'UNIDROIT à Rome le 20 juin; l'IPLD pour les Balkans, les pays du Partenariat oriental, l'Asie centrale et le Caucase (BEPCAC) le 24 septembre; le master en droit international des affaires à l'université Sapienza de Rome (avec la participation de praticiens qualifiés d'Amérique latine) le 10 juillet.

103. Afin de soutenir la mise en œuvre nationale de la Loi type, le Secrétariat d'UNIDROIT a établi des contacts avec des organisations partenaires, notamment la CNUDCI et la BERD, et a engagé des échanges avec les gouvernements sollicitant une aide pour la réforme du droit national en Arabie saoudite et en Ouzbékistan.

104. La Loi type et son Guide de mise en œuvre sont actuellement traduits par l'ONU de l'anglais vers les autres langues officielles de l'Organisation. Ils sont déjà disponibles en arabe, en chinois et en espagnol, et seront bientôt publiés en français et en russe.

d) *Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international*

105. Tout au long de l'année 2025, le Secrétariat a continué à remplir sa mission hautement prioritaire de promotion des Principes à travers divers événements et activités, conformément aux orientations stratégiques présentées au Conseil de Direction en 2024 et 2025. Ces orientations comprenaient la sensibilisation des praticiens, la coopération avec les institutions d'arbitrage, la participation des jeunes générations d'étudiants et d'universitaires par le biais de conférences et d'activités de simulation de procès, la poursuite d'une promotion régionale axée en particulier sur l'Afrique et l'Asie, et l'encouragement à l'utilisation des UPICC comme droit général des contrats pouvant être adapté à des contrats spécifiques.

106. Parmi les événements, conférences et ateliers pertinents, on peut citer un atelier organisé avec la FIDIC (Fédération Internationale des Ingénieurs-Conseils) afin de mettre en œuvre les suggestions reçues lors de la conférence célébrant le 30^{ème} anniversaire des UPICC en 2024, qui a exploré l'application des UPICC aux contrats de construction et d'ingénierie (3 mars 2025); une conférence organisée par la Chambre de commerce internationale tunisienne (CCI Tunisie) pour célébrer le 30^{ème} anniversaire des UPICC et discuter de leur application dans la pratique arbitrale dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MENA) (Tunis, 16 mai 2025); et la participation à l'événement d'ouverture du 7^{ème} Forum d'arbitrage de Shanghai avec un discours liminaire sur l'application des UPICC dans l'arbitrage.

107. De plus, en 2025, UNIDROIT a lancé la première édition du concours international d'arbitrage UPICC, co-organisé par le Centre asiatique de droit transnational (ATLC) d'UNIDROIT et la Commission d'arbitrage économique et commercial international de Shanghai (Centre d'arbitrage

international de Shanghai, SHIAC). Le concours UPICC s'adressait à des équipes issues d'universités et d'instituts de recherche asiatiques. Les premières épreuves se sont déroulées à Shanghai (Chine) du 3 au 5 novembre 2025, avec la participation de 26 équipes provenant de 11 pays asiatiques, et les épreuves finales auront lieu à Rome en janvier 2026. De plus amples informations sur cette activité sont disponibles ci-dessous dans la section C.4. – Centres universitaires, ainsi que dans le document UNIDROIT 2025 – A.G. (85) 12, consacré aux activités de l'Académie d'UNIDROIT. Il convient de noter que le concours a suscité un intérêt au-delà de l'Asie et a donné lieu à d'autres initiatives, telles que le concours péruvien sur l'application des UPICC.

108. Les UPICC ont également fait l'objet de plusieurs conférences et séminaires auxquels a participé le Secrétariat d'UNIDROIT, notamment: une présentation aux membres de la Cour suprême de Lettonie lors de leur visite à UNIDROIT; une conférence sur "UNIDROIT et les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international" destinée aux étudiants de troisième cycle du Centre international de formation de l'Organisation internationale du travail (CIF-OIT) à Turin, dans le cadre de la coopération entre UNIDROIT et le CIF-OIT; des sessions organisées dans le cadre du Programme international de droit et de développement d'UNIDROIT (IPLD) Africa Plus, avec une conférence interactive et un séminaire spécial sur l'application des UPICC dans la région MENA, ainsi qu'un atelier sur l'application des UPICC dans la pratique des conseillers juridiques internes et des arbitres; et à l'IPLD BEPCAC (Balkans, pays du Partenariat oriental, Asie centrale et Caucase), où les participants ont présenté des projets spécifiques sur la mise en œuvre des Principes; une conférence dans le cadre du Master en droit international des affaires à l'Université Sapienza de Rome (avec la participation de praticiens qualifiés d'Amérique latine); ou une conférence lors de l'université d'été 2025 du Centre asiatique de droit transnational (ATLC) d'UNIDROIT, organisée à Wuhan, en Chine, en collaboration avec l'Université Zhongnan d'économie et de droit (ZUEL); Conférences en ligne incluses dans le programme "MARTES DE UNIDROIT", organisé par le Moot de Arbitraje Peruviano et l'Universidad Andina de Cuzco (du 3 novembre au 2 décembre 2025).

109. Enfin, le 8 octobre 2025, le Secrétaire Général d'UNIDROIT a signé la Résolution adoptée par l'Association Internationale des Jeunes Avocats (AIJA) qui a formellement entériné l'utilisation des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international dans la rédaction contractuelle et la résolution des différends.

110. Le Secrétariat continuera à soutenir la promotion et la mise en œuvre des UPICC, notamment lors des divers événements organisés lors de la célébration du Centenaire d'UNIDROIT.

111. Plus d'informations sur les activités de promotion des UPICC seront fournies dans le Rapport annuel 2025.

e) Guide juridique sur l'agriculture contractuelle UNIDROIT/FAO/FIDA

112. UNIDROIT a poursuivi la promotion du Guide juridique sur l'agriculture contractuelle, en collaboration avec la FAO et le FIDA.

113. En mars 2025, la Fondation d'UNIDROIT a lancé un concours d'essais sur le thème "Dixième anniversaire du Guide juridique sur l'agriculture contractuelle: agriculture durable et sécurité alimentaire dans un monde en mutation", invitant des participants du monde entier à réfléchir à l'impact du Guide sur les petits producteurs et les entreprises agricoles.

114. En mai 2025, au siège d'UNIDROIT à Rome, l'Institut a organisé une Conférence hybride de haut niveau intitulée "*UNIDROIT's Contribution to Private Law and Agricultural Development – Focus on Warehouse Receipts and Contract Farming*", marquant le dixième anniversaire du Guide. L'événement a mis en lumière le rôle du Guide juridique dans l'élaboration de cadres juridiques favorisant l'accès aux marchés, au crédit et à des relations de production équitables.

115. Le Guide juridique a également été présenté lors de plusieurs événements en 2025, notamment dans le cadre du Master en droit international des affaires à l'Université Sapienza de Rome, le 3 juillet; lors du Programme PIDD Africa Plus, le 18 juin, et dans le cadre de l'édition PIDD consacrée aux Balkans, au Partenariat oriental, à l'Asie centrale et au Caucase (BEPCAC) le 23 septembre.

116. Grâce à ces activités, UNIDROIT continue de renforcer le rôle du Guide en tant qu'instrument de promotion de pratiques contractuelles agricoles durables. Le lien constant entre le Guide juridique sur l'agriculture contractuelle et les nouveaux instruments témoigne également de la pertinence durable du Guide pour les décideurs politiques, les praticiens et les producteurs.

117. De plus amples informations sur les activités de promotion du Guide juridique figureront dans le Rapport Annuel 2025.

**f) Guide juridique sur les contrats d'investissement en terres agricoles
UNIDROIT/FIDA**

118. Le Guide juridique sur les contrats d'investissement en terres agricoles (le Guide juridique CITA) demeure un pilier essentiel des travaux d'UNIDROIT dans le domaine du droit privé et du développement agricole. Il constitue un exemple sectoriel des types de contrats d'investissement dans le cadre du projet en cours sur les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et les contrats d'investissement, garantissant ainsi la cohérence entre les instruments d'UNIDROIT.

119. Le 1^{er} juillet 2025, UNIDROIT a lancé l'[édition française](#) du Guide juridique CITA dans le cadre du Programme PIDD Africa Plus. L'événement de lancement s'est ouvert par des allocutions du Professeur Ignacio Tirado, Secrétaire Général d'UNIDROIT, et de Mme Katherine Meighan, Cheffe des services juridiques et de la gouvernance du FIDA. L'événement a réuni 55 experts juridiques, agricoles et du développement. La version française renforce l'accessibilité du Guide et en étend l'applicabilité aux systèmes juridiques francophones. Par cette initiative, UNIDROIT réaffirme son engagement en faveur de l'investissement foncier responsable, de la reconnaissance des droits fonciers et du soutien au développement.

g) Principes relatifs aux actifs numériques et droit privé

120. Les Principes d'UNIDROIT relatifs aux actifs numériques et droit privé (les Principes ANDP) ont été adoptés par le Conseil de Direction d'UNIDROIT lors de sa 102^{ème} session (10-12 mai 2023) ([UNIDROIT 2023 – C.D. \(102\) 25](#)) et formellement lancés le 4 octobre 2023.

121. Suite à leur publication, le Secrétariat a élaboré une stratégie de mise en œuvre et de promotion, présentée au Conseil de Direction lors de sa 103^{ème} session en mai 2024. Cette stratégie comporte quatre volets: positionner les Principes ANDP comme la norme internationale de référence en matière de propriété intellectuelle des actifs numériques; identifier les juridictions prioritaires et collaborer avec les parties prenantes concernées afin de sensibiliser le public aux Principes ANDP; promouvoir les Principes ANDP auprès des acteurs clés des secteurs industriel, universitaire et institutionnel dans les juridictions prioritaires; et garantir une large accessibilité des Principes ANDP, notamment en collaborant avec les partenaires pour faciliter la traduction informelle de l'instrument dans d'autres langues que l'anglais et le français.

122. En ce qui concerne le positionnement des Principes ANDP comme norme internationale de référence sur les aspects de propriété des actifs numériques, le Fonds monétaire international (FMI) a publié, en mars 2025, un document sur les aspects de droit privé des monnaies numériques

de banque centrale fondées sur des jetons, qui fournit des orientations sur les transactions en actifs numériques et tient compte en particulier des travaux menés par UNIDROIT dans ce domaine²⁹.

123. Le Secrétariat a poursuivi son dialogue avec les parties prenantes des juridictions prioritaires et a œuvré à la promotion des Principes ANDP auprès des acteurs industriels, universitaires et institutionnels concernés. Comme indiqué plus en détail ci-dessous, les Principes ANDP ont été présentés à des groupes d'universitaires, de représentants gouvernementaux, de juristes et d'étudiants du monde entier. Le Secrétariat a concentré ses efforts en Asie, région réputée particulièrement réceptive à la modernisation de la législation relative aux actifs numériques. À titre d'exemple, les Principes ANDP ont été présentés et discutés lors des événements suivants: la séance inaugurale du cycle de séminaires du Centre de droit transnational asiatique d'UNIDROIT, le 28 janvier 2025; une rencontre avec des représentants de la Banque centrale de Serbie, le 30 janvier 2025; et un séminaire organisé par la Division des affaires juridiques et des traités du Ministère indien des Affaires étrangères, le 30 janvier 2025. à la conférence sur le thème "Actifs numériques, héritage numérique et vie après la mort numérique", organisée par l'Université de Lausanne dans le cadre de la Semaine de la numérisation le 6 février 2025; à un groupe d'étudiants internationaux de troisième cycle dans le cadre d'un cours sur la Fintech et la monnaie numérique dispensé par des représentants du Ministère italien des Finances à l'Université Roma Tre le 21 mars 2025; à une conférence organisée conjointement par UNIDROIT, le Centre de développement du règlement international des différends de Pékin et la Commission d'arbitrage de Pékin/Cour d'arbitrage international de Pékin à Pékin, République populaire de Chine, le 8 avril 2025; dans le cadre du programme IPLD Africa Plus le 25 juin 2025; dans le cadre de l'édition IPLD Balkans, Partenariat oriental, Asie centrale et Caucase (BEPCAC) le 17 septembre 2025; devant l'Institut d'arbitrage international de Shanghai à Shanghai, République populaire de Chine, le 25 septembre 2025; et lors du quatrième Forum sur l'état de droit dans le commerce numérique à Hangzhou, en République populaire de Chine, le 26 septembre 2025.

124. En outre, le Secrétariat a examiné les initiatives législatives existantes afin de déterminer les juridictions où une intervention directe pour expliquer et promouvoir les Principes ANDP serait la plus efficace. Le Secrétariat cherche également à intensifier ses efforts de sensibilisation auprès des pays d'Afrique et d'Amérique latine.

125. En matière d'accessibilité, la traduction japonaise des Principes ANDP a été publiée sur le site web d'UNIDROIT en octobre 2025. Cette traduction a été réalisée sous la supervision du professeur Hideki Kanda (émérite, Université de Tokyo; Président du Groupe de travail d'UNIDROIT sur les actifs numériques et le droit privé; membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT) par les professeurs Hiroo Sono (Université d'Hokkaido) et Souichirou Kozuka (Université Gakushuin). Par ailleurs, le Secrétariat prépare la version française des Principes DAPL et collabore avec les partenaires afin de faciliter la traduction informelle de l'instrument en espagnol. Des traductions non officielles des Principes ANDP sont également en cours en turc, en vietnamien et en chinois, sous la coordination du Centre de droit transnational asiatique d'UNIDROIT.

h) Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés et Dispositions modèles UNESCO-UNIDROIT définissant la propriété de l'État sur les biens culturels non découverts

126. Le Secrétariat d'UNIDROIT a continué à offrir une assistance technique concernant la Convention de 1995 et les Dispositions modèles UNESCO-UNIDROIT de 2011 définissant la propriété de l'État sur les biens culturels non découverts, en raison notamment de la recrudescence du trafic de biens culturels et de l'adoption de plusieurs déclarations ou recommandations appelant les États à devenir parties à la Convention d'UNIDROIT de 1995. En 2025, les Ministres de la Culture du G20, réunis à KwaDukuza, dans le KwaZulu-Natal, le 29 octobre 2025 sous la présidence sud-

²⁹ [Private Law Aspects of Token-Based Central Bank Digital Currencies](#).

africaine du G20, ont adopté la [Déclaration de KwaDukuza](#), qui fait explicitement référence à deux reprises aux travaux d'UNIDROIT. La Déclaration a souligné l'importance des cadres multilatéraux, en particulier les conventions de l'UNESCO de 1970 et d'UNIDROIT de 1995, ainsi que "d'autres mécanismes fournis par l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT), le cas échéant" (paragraphe 14). Dans leurs appels à l'action, les Ministres de la Culture du G20 "encouragent en outre la ratification universelle et la mise en œuvre effective des accords et conventions internationaux, le cas échéant, afin de sauvegarder le patrimoine culturel, notamment (...) la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés (1995)" (paragraphe 34).

127. UNIDROIT est régulièrement impliqué dans des activités de renforcement des capacités nationales et régionales concernant la lutte contre le trafic illicite de biens culturels (par exemple, des séminaires régionaux et nationaux organisés par ou à la demande spécifique des pays afin d'améliorer leur compréhension de la Convention d'UNIDROIT de 1995, et ses synergies avec d'autres instruments internationaux, en vue de l'adhésion). En 2025, UNIDROIT a participé à de tels séminaires entre autres en Albanie, Arabie Saoudite, Costa Rica, Moldavie, Pakistan, Qatar, Serbie, Ukraine, ainsi qu'en Asie centrale et dans les pays d'Afrique.

128. Les instruments d'UNIDROIT dans ce domaine ont également été présentés lors de la quatrième édition du "Programme international d'UNIDROIT pour le droit et le développement" (IPLD/PIDD) destiné aux pays africains et lors de la première édition du "Programme international pour le droit et le développement 2025: Balkans, Partenariat oriental, Asie centrale et Caucase".

129. Sur le plan institutionnel, UNIDROIT poursuit également son étroite collaboration avec plusieurs organisations dans ce domaine, telles que l'UNESCO, INTERPOL, le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), l'OTAN, l'Union européenne, le Conseil de l'Europe, le Conseil international des musées (ICOM), et la *Antiquities Coalition*.

130. UNIDROIT a par ailleurs renforcé sa coopération avec l'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (ICESCO). Lors de sa 45^{ème} session tenue à Tunis les 25 et 26 février 2025, le Conseil exécutif de l'ICESCO a officiellement approuvé le statut d'observateur d'UNIDROIT. Cette décision souligne l'alignement des missions des deux organisations en matière de protection des biens culturels et reflète le potentiel d'une collaboration mutuellement bénéfique à l'avenir, en particulier dans la promotion de la ratification de la Convention de 1995 parmi les États membres de l'ICESCO.

C. **Activités non législatives (Académie d'UNIDROIT)** ***

1. **Bibliothèque d'UNIDROIT**

131. Malgré des difficultés budgétaires, la Bibliothèque d'UNIDROIT a continué d'enrichir ses collections tout au long de l'année 2025, ajoutant plus de 1 200 références bibliographiques depuis le 1er janvier 2025. La Bibliothèque est extrêmement reconnaissante pour tous les dons en nature qu'elle a reçus en 2025, d'une valeur totale de plus de 13 000 euros, entre monographies offertes et échanges de revues juridiques. Notamment, une importante collection d'ouvrages provenant de la bibliothèque personnelle du professeur Paolo Picone a été donnée à la Bibliothèque en 2025; le personnel de la Bibliothèque poursuit actuellement son catalogage. Par ailleurs, une collection diversifiée d'ouvrages de l'ancienne Présidente d'UNIDROIT, Maria Chiara Malaguti, a été donnée à la Bibliothèque et sera cataloguée dans les prochains mois. Enfin, la Bibliothèque d'UNIDROIT tient à exprimer sa profonde gratitude à l'Institut Max-Planck de droit étranger privé et de droit international privé de Hambourg (Allemagne) pour sa générosité et son soutien.

132. Concernant le développement des autres collections spéciales, les travaux se sont poursuivis en 2025 sur l'indexation de la Collection Cordero, un don très important datant de 2024 d'un ensemble éclectique d'ouvrages, ainsi que sur la numérisation de la Collection Scialoja, qui comprend environ 700 documents d'importance historique relatifs à Vittorio Scialoja, premier Président d'UNIDROIT. Par ailleurs, grâce à l'aide d'un bénévole à temps partiel, la numérisation du fonds historique de la Bibliothèque a pu se poursuivre à un rythme satisfaisant.

133. Par ailleurs, le personnel de la Bibliothèque étudie la possibilité de moderniser son logiciel de gestion et de migrer son catalogue vers une plateforme plus récente.

134. Au cours du second semestre 2025, la Bibliothèque a bénéficié du soutien à temps partiel de l'archiviste de l'Institut, qui organise et met en œuvre une série de projets visant à améliorer son fonctionnement et l'expérience des usagers. En octobre 2025, UNIDROIT a déposé une demande de "déclaration d'intérêt historique particulièrement important" auprès du Ministère italien de la Culture pour ses archives et sa Bibliothèque. Cette déclaration leur conférerait une protection spéciale au titre du Code du patrimoine culturel et du paysage, et leur permettrait d'accéder à des financements à court terme pour des projets spécifiques.

2. Programme de bourses, de stages et de recherche

135. Le Programme de bourses, de stages et de recherche d'UNIDROIT est l'un des principaux outils de l'Institut pour promouvoir ses activités et la recherche en droit privé international, en droit commercial international et en droit comparé. Chaque année, ce programme permet à de nombreux universitaires et étudiants en droit de se rendre au siège d'UNIDROIT à Rome pour y effectuer des séjours de recherche, des stages et des missions liées aux instruments et projets de l'Institut. Les participants sont sélectionnés au terme d'une procédure rigoureuse et compétitive. Les boursiers sont invités à effectuer un séjour de recherche de deux mois au siège d'UNIDROIT, et les stagiaires retenus à effectuer un stage de trois mois au sein du Secrétariat d'UNIDROIT. Face à l'augmentation du coût de la vie à Rome, UNIDROIT a revalorisé en 2025 les allocations versées aux participants (1 500 € par mois pour les boursiers et 1 000 € par mois pour les stagiaires). De plus, chaque année, l'Institut sélectionne un étudiant particulièrement méritant pour bénéficier de la prestigieuse bourse "Sir Roy Goode" d'une durée de 6 à 9 mois.

136. Depuis 2014, ce Programme est entièrement financé par des contributions volontaires, grâce à la bienveillance et à la générosité de ses sponsors, parmi lesquels figurent notamment le Ministère du Commerce de la République populaire de Chine (MOFCOM), le Centre de droit transnational asiatique d'UNIDROIT (ATLC), la Fondation d'UNIDROIT, les membres du Conseil de Direction, l'Association des anciens d'UNIDROIT, le cabinet d'avocats Madruga (Brésil) et l'Institut de droit international United Rule of Law Appeal (UROLA). L'objectif à long terme du Programme est de financer tous les candidats retenus; toutefois, en raison de ressources limitées, seul un faible pourcentage de candidats reçoit actuellement des bourses de recherche ou des allocations de stage.

137. Pour le programme 2025, UNIDROIT a reçu 295 candidatures de stage et 162 candidatures de bourse. En 2025, l'Institut a accueilli 168 participants au Programme de bourses, de stages et de recherche. Plus précisément, UNIDROIT a accueilli 85 stagiaires et 23 chercheurs originaires de 46 pays. Parmi les 85 stagiaires, 12 ont reçu une allocation pour la durée de leur stage. Parmi les 23 chercheurs, 16 ont reçu une allocation pour la durée de leurs recherches. Par ailleurs, 60 chercheurs originaires de 22 pays ont effectué des séjours de recherche à la Bibliothèque d'UNIDROIT. Enfin, M. Joseph Chu a été sélectionné parmi 30 candidats comme lauréat de la bourse Sir Roy Goode 2025.

138. Pour le Programme 2026, UNIDROIT a reçu un nombre record de 447 candidatures de stage, 285 candidatures de bourse et 44 candidatures pour la bourse Sir Roy Goode.

3. Projets académiques

Projet académique de la Convention du Cap

139. Créé en 2019, le Projet académique de la Convention du Cap (CTCAP) est une initiative conjointe d'UNIDROIT et de l'Université de Cambridge, sous l'égide du Centre de droit des sociétés et du droit commercial (3CL), et avec le Groupe de travail aéronautique comme sponsor fondateur. Les professeurs Ignacio Tirado (UNIDROIT), Louise Gullifer (Université de Cambridge) et Jeffrey Wool (Groupe de travail aéronautique) en sont les directeurs.

140. L'objectif principal du CTCAP est de faciliter et de promouvoir l'étude et l'évaluation académiques de la Convention du Cap et de ses Protocoles. Le CTCAP entreprend un certain nombre d'activités pour atteindre cet objectif, notamment:

- Gestion d'un répertoire complet, numérisé et interrogable (<https://ctcap.org/>) de documents et publications pertinents.
- Publication par le CTCAP d'annotations au Commentaire officiel de la Convention et au Protocole relatif aux biens aéronautiques, fournissant des orientations supplémentaires sur des questions spécifiques pertinentes pour les praticiens et les chercheurs de la Convention du Cap.
- Publication de la Revue académique de la Convention du Cap.
- Organisation de la Conférence annuelle du Projet académique de la Convention du Cap, qui se tient actuellement à l'Université de Cambridge et a été précédemment accueillie par l'Université d'Oxford et par UNIDROIT.
- Organisation du Concours international de plaidoirie sur la Convention du Cap.
- Mise en œuvre de projets complémentaires à la Convention du Cap et au droit transnational en général. Le CTCAP mène actuellement trois projets: le projet d'évaluation économique de la réforme du droit commercial international (EE ICLR); le projet de bonnes pratiques en matière de conception et d'exploitation des registres électroniques (BPER); et le projet de mise en œuvre et de conformité des traités de droit commercial international (le "Projet Traitées").

141. La 14^{ème} Conférence annuelle du Projet académique de la Convention du Cap s'est tenue au Robinson College de l'Université de Cambridge, les 2 et 3 septembre 2025. La conférence a réuni 65 participants en présentiel et 46 participants en ligne, sur le thème "Mise en œuvre des traités et Convention du Cap".

142. Concernant les projets CTCAP, la réunion intersessions (à huis clos) du projet BPER s'est tenue en ligne le 12 février 2025. Le 9^{ème} atelier, organisé par UNIDROIT en format hybride le 17 juin 2025, a réuni 27 participants. Le 1er septembre 2025, une consultation ciblée sur le projet de Guide des bonnes pratiques pour les registres d'entreprises électroniques a été lancée au Robinson College de l'Université de Cambridge et est restée ouverte aux contributions jusqu'au 1er novembre 2025. Du 7 au 10 octobre 2025, cette consultation a été présentée lors de la réunion annuelle 2025 du Forum des registres d'entreprises en Tunisie. Les contributions recueillies seront examinées lors du 10^{ème} et dernier atelier BPER en février 2026, à l'issue duquel le Guide des bonnes pratiques pour les registres d'entreprises sera finalisé.

143. Le onzième et dernier atelier (à accès restreint) du projet EE ICLR s'est tenu le 23 janvier 2025 à l'Université de Cambridge et en ligne, réunissant 11 experts. Le 17 juin 2025, UNIDROIT a organisé un atelier de consultation à Rome et en ligne afin d'examiner les observations reçues lors de la consultation ciblée lancée le 28 avril 2025. Cet atelier a rassemblé 23 participants, dont des universitaires et des représentants d'organisations telles que la BERD, l'Organisation mondiale du

commerce (OMC) et la Banque asiatique de développement (BAD). Le Guide du cadre d'évaluation économique de la réforme du droit commercial international devrait être publié au premier trimestre 2026.

144. Le premier atelier du Projet traités s'est tenu les 21 et 22 janvier 2025 au Centre Lauterpacht de droit international de l'Université de Cambridge et en ligne, réunissant 20 participants, dont des universitaires attachés à des universités de renom. Le deuxième atelier a eu lieu le 4 septembre 2025 au Centre Lauterpacht et en ligne, et a rassemblé 18 participants.

145. Il est prévu que les projets BPER et EE ICLR soient achevés début 2026.

Projet académique sur la Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés

146. Le Projet académique sur la Convention d'UNIDROIT de 1995 (UCAP) rassemble des partenaires institutionnels et individuels pour sensibiliser aux instruments d'UNIDROIT dans ce domaine (par exemple, parmi les universités, les magistrats, les juristes praticiens). Des conférences et des exposés ont été organisés sur les instruments d'UNIDROIT relatifs à la protection internationale des biens culturels en collaboration avec plusieurs universités dans le monde en 2025, en particulier une conférence en ligne pour célébrer le 30^{ème} anniversaire de la Convention d'UNIDROIT de 1995 ("Desafíos de la Restitución de Bienes Culturales. 30º aniversario del Convenio UNIDROIT de 1995") organisée par le Département de droit de la faculté des sciences juridiques et politiques de l'Université Loyola Andalucía et les Départements de droit civil et de droit des affaires de la faculté de droit de l'Université Externado de Colombia.

4. Instituts académiques

Institut QMUL-UNIDROIT pour le droit commercial transnational

147. L'Institut QMUL/UNIDROIT pour le droit commercial transnational, fondé en 2016 à l'initiative du professeur Sir Roy Goode et de l'ancien Président d'UNIDROIT, le professeur Alberto Mazzoni, est co-dirigé par la professeure Rosa Lastra (titulaire de la chaire Sir John Lubbock de droit bancaire à QMUL/CCLS) et la Secrétaire Générale adjointe d'UNIDROIT, avec Kamala Dawar comme Directrice adjointe et le Secrétaire Général d'UNIDROIT comme membre du Conseil d'administration.

148. L'Institut a organisé, entre autres, deux activités notables en 2025 :

- le 12 mai 2025, l'Institut de droit commercial transnational s'est associé à la Chambre de commerce internationale du Royaume-Uni (ICC UK), à la CNUDCI, à la BERD, ainsi qu'à Factors Chain International (FCI) et à l'Association britannique des entrepôts (UKWA) pour organiser à Londres une conférence sur le thème "Optimiser le financement de la chaîne d'approvisionnement: des solutions sûres, sécurisées et abordables". Cette conférence, qui a réuni divers acteurs intéressés, a porté sur la manière dont la Loi type d'UNIDROIT sur l'affacturage et la Loi type CNUDCI-UNIDROIT sur les récépissés d'entrepôt fournissent des cadres juridiques internationaux permettant aux entreprises d'accéder à des financements sûrs, sécurisés et avantageux pour stimuler leur croissance et leur productivité;
- l'Institut a lancé un "cycle de conférences du Comité consultatif", qui se tiendra d'octobre 2025 à décembre 2026, avec la participation d'éminents experts internationaux membres du Comité consultatif de l'Institut. La série a été inaugurée par une conférence de la professeure Maria Chiara Malaguti sur "Le rôle d'UNIDROIT dans l'harmonisation du droit" et, le 6 novembre 2025, le Secrétaire Général d'UNIDROIT a présenté le Guide d'UNIDROIT sur la liquidation bancaire.

Centre de droit nordique

149. Créé en 2023 sous l’égide de l’Académie d’UNIDROIT, le Centre de droit nordique d’UNIDROIT (Centre d’études nordiques et de droit privé transnational – CDN) vise à renforcer la coopération entre UNIDROIT et la région nordique, englobant les systèmes juridiques et les institutions de Norvège, Suède, Finlande, Danemark et Islande. Par le biais de diverses activités de diffusion telles que des séminaires, des ateliers et des conférences, le Centre entend sensibiliser la communauté internationale au droit nordique et susciter l’intérêt pour les instruments d’UNIDROIT dans la région nordique.

150. Parmi les activités récentes figure un séminaire sur le thème “Affectation transfrontalière en droit international privé – Perspectives nordiques”, qui s’est tenu en format hybride à Rome et en ligne le 29 octobre 2025. Cet événement a réuni des juristes des pays nordiques et du monde entier.

151. Afin de renforcer la présence du Centre, d’étendre ses activités et d’élargir son public cible, UNIDROIT a signé un protocole d’accord avec l’Institut italo-norvégien de recherche en droit et en économie (INRILE) le 29 octobre 2025.

Centre de droit transnational asiatique d’UNIDROIT

152. Créé en 2024, le Centre de droit transnational asiatique d’UNIDROIT (ATLC) est une nouvelle initiative de l’Académie d’UNIDROIT. Son fonctionnement et la mise en œuvre de ses activités sont entièrement financés par des contributions extrabudgétaires de parties prenantes intéressées, par le biais de dons à la Fondation d’UNIDROIT. Ces ressources ont permis de mener diverses activités tout au long de l’année 2025.

153. Des informations complètes sur les activités menées par l’ATLC en 2025 sont fournies dans le document A.G. (85) 12, qui présente une sélection d’initiatives de l’Académie d’UNIDROIT.

5. Programme international d’UNIDROIT pour le droit et le développement

154. Lancé en 2022, le [Programme international d’UNIDROIT pour le droit et le développement](#) (PIDD) s’est depuis imposé comme une initiative phare de l’Académie d’UNIDROIT. Ce programme vise à promouvoir la diffusion des instruments juridiques internationaux élaborés par UNIDROIT, à faire progresser l’harmonisation juridique et à offrir des possibilités de renforcement des capacités, de formation et de partage des connaissances aux professionnels du droit et du développement.

155. En 2025, la quatrième édition du Programme s’est déroulée sous l’intitulé “PIDD 2025 Afrique Plus”. Par ailleurs, un programme pilote parallèle, ciblant les pays des Balkans, du Partenariat oriental, d’Asie centrale et du Caucase, a été lancé en septembre 2025.

156. Des informations plus détaillées sont disponibles dans le document A.G. (85) 12, consacré à certaines initiatives de l’Académie d’UNIDROIT.

6. Programmes de chaires

157. Les Programmes de chaires conjointes d’UNIDROIT visent à renforcer les connaissances techniques et l’expertise dans certains domaines d’activité de l’Institut. Grâce à la collaboration et au soutien d’institutions tierces, ces programmes permettent au Secrétariat de nommer des experts pour un an ou plus (en fonction des termes de référence spécifiques de la Chaire), afin de fournir des conseils hautement spécialisés pour des projets spécifiques de son Programme de travail. En 2025, aucune nouvelle nomination n’a été effectuée dans le cadre des Programmes de chaires.

7. Coopération avec des institutions académiques en vertu de Protocoles d'accord

158. Au cours de l'année 2025, le Secrétariat a conclu plusieurs nouveaux protocoles d'accord avec des établissements d'enseignement supérieur afin de renforcer la coopération. Ces accords de coopération visent à promouvoir la recherche en droit privé, en droit commercial et en unification du droit, ainsi que les instruments d'UNIDROIT et son Programme de bourses, de stages et de recherche. Ils prévoient ainsi des activités conjointes telles que la co-organisation d'événements, de projets de recherche et de programmes d'études. Nombre des activités de promotion des instruments d'UNIDROIT décrites dans le présent document ont été menées dans le cadre de protocoles d'accord, notamment les conférences et présentations du Secrétariat dans diverses universités à travers le monde. Le Rapport annuel 2025 présente le détail des activités menées dans ce cadre.

159. Depuis le début de l'année 2025, des accords de coopération ont été signés avec 16 institutions:

- Hebrew University of Jerusalem, Faculté de droit (HUJI) le 21 janvier 2025;
- Union University School of Law (Belgrade, Serbie) le 30 janvier 2025;
- Université de Belgrade, Faculté de droit le 6 mars 2025;
- Université Istanbul Medeniyet le 25 mars 2025;
- Conseil d'État égyptien le 13 mai 2025;
- Université Prince Mohammad Bin Fahd (Arabie saoudite) le 26 mai 2025;
- Université chinoise de Hong Kong (CHUK LAW) le 29 mai 2025;
- Beijing Arbitration Commission/Beijing International Arbitration Court (BAC/BIAC) le 26 juin 2025;
- Université de Zurich le 11 juillet 2025;
- Association Internationale des Jeunes Avocats (Aija) le 16 juillet 2025;
- Département de droit de Roma Tre le 21 juillet 2025;
- Associazione Italiana per l'Arbitrato (AIA) le 1 août 2025;
- Université nationale du Viet Nam – Faculté de droit (VNU-UL) le 14 septembre 2025;
- Université royale de droit et économie (Cambodge) le 29 septembre 2025;
- Ministère de la Justice du Royaume d'Arabie saoudite le 21 octobre 2025; et
- Italian-Norwegian Research Institute for Law and Economics (INRILE) le 29 octobre 2025.

8. Publications (y compris la Revue de droit uniforme)

160. Depuis 2013, la Revue uniforme de droit (*Uniform Law Review*) est publiée par Oxford University Press (OUP). Les négociations pour le renouvellement du contrat, signé début 2025, ont révélé la volonté d'OUP de convertir toutes ses revues en publications exclusivement en ligne, supprimant ainsi les versions papier. Afin de répondre au besoin de l'Institut de disposer de la Revue au format papier pour son Centenaire en 2026, OUP a accepté de reporter le passage à une plateforme exclusivement en ligne à 2027. Par la suite, il sera possible de faire imprimer, aux frais de l'Institut, des numéros spéciaux contenant par exemple les actes d'une conférence particulièrement importante.

161. L'importance de la Revue de droit uniforme comme source d'information sur l'Institut et ses instruments, ainsi que sur les instruments d'autres organisations et sur la réception des instruments de droit privé international dans les États qui les adoptent, est capitale. Son importance se manifeste également par le nombre croissant d'articles soumis gratuitement par les auteurs, dont plusieurs sont originaires d'Afrique et d'Asie. Au 22 octobre 2025, 66 articles ont été soumis via le portail ScholarOne au cours de l'année. Géographiquement, en 2024, les visites provenaient en premier lieu d'Europe (42,3 %), suivie de l'Asie (28,1 %), de l'Amérique du Nord (9,1 %), de l'Afrique (11,7 %), de l'Océanie (5,8 %) et de l'Amérique centrale et du Sud (2,8 %). Les données pour 2025 seront fournies par OUP début mai 2026.

162. En 2025, UNIDROIT a publié six monographies internes. La première était une édition limitée en anglais de la Loi type CNUDCI-UNIDROIT sur les récépissés d'entrepôt et son Guide d'incorporation, lancée le 23 mai 2025 lors d'un *side event* du Conseil de Direction. Toujours en mai 2025, UNIDROIT a publié "Trente ans des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international: pertinence passée, présente et future", qui rassemble les actes de la conférence des 6 et 7 mai 2024 célébrant le 30^{ème} anniversaire de l'adoption des Principes, ainsi que quelques contributions supplémentaires. Enfin, la version française du Guide juridique UNIDROIT/FIDA sur les contrats d'investissement en terres agricoles a été publiée en 2025 et lancée le 1er juillet 2025 lors d'un séminaire hybride. UNIDROIT a également publié le Guide législatif sur la liquidation bancaire en septembre 2025, suite à son adoption par le Conseil de Direction en mai 2025. Puis, en octobre 2025, UNIDROIT a publié les Principes du droit des contrats de réassurance (PRICL), fruit d'un projet visant à formuler une refonte du droit mondial de la réassurance. Les PRICL se réfèrent aux UPICC, dont ils s'inspirent, comme droit général des contrats. Cette publication a été financée par le Groupe de projet PRICL, qui en partage les droits d'auteur avec UNIDROIT. Enfin, au dernier trimestre 2025, UNIDROIT a publié la version espagnole de la Loi type sur l'affacturage, grâce à un généreux don du Gouvernement espagnol destiné à soutenir les traductions espagnoles des instruments d'UNIDROIT.

163. Concernant les nouvelles traductions des instruments d'UNIDROIT publiées sur le site internet de l'Institut, l'année 2025 a vu l'ajout de la traduction en arabe des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international de 2016 et de la traduction en japonais des Principes relatifs aux actifs numériques et droit privé. Plusieurs autres traductions d'instruments d'UNIDROIT étaient en cours et en voie d'achèvement au dernier trimestre 2025.

9. Politique et ressources d'information

Stratégie de communication numérique et de sensibilisation

164. La présence numérique d'UNIDROIT demeure un levier essentiel pour faire connaître les activités de l'Institut et l'impact de ses instruments. Afin de renforcer cette présence, UNIDROIT a élaboré une stratégie de communication numérique pour 2025-2026, visant à accroître significativement sa visibilité et son rayonnement à l'échelle mondiale. Cette stratégie constitue un cadre global pour optimiser l'utilisation des plateformes de médias sociaux et du site web, en tenant compte de l'évolution des besoins de l'Institut.

165. Par ailleurs, UNIDROIT a mis en place des directives officielles relatives à son logo, destinées à son personnel ainsi qu'à ses partenaires et collaborateurs externes, afin de garantir une utilisation cohérente et correcte du logo d'UNIDROIT sur tous les supports de communication et de promotion. Le site web d'UNIDROIT a également été réorganisé et amélioré conformément à la stratégie et aux suggestions précédentes.

Réseaux sociaux

166. UNIDROIT est actuellement présent sur [LinkedIn](#) (2016), [Facebook](#) (2016), [X \(anciennement Twitter\)](#) (2018) et [YouTube](#). Sa présence sur YouTube a été relancée en 2019 afin de promouvoir les présentations d’experts réalisées à l’Institut par des juristes internationaux et des chercheurs invités, ainsi que de diffuser des vidéos promotionnelles sur les instruments et les événements d’UNIDROIT. En 2025, un projet de série de vidéos YouTube a été lancé pour présenter et expliquer les principaux instruments d’UNIDROIT sous une identité visuelle unifiée. Cette série est en cours de développement et sera entièrement finalisée pour le Centenaire de l’Institut.

167. Par ailleurs, le Secrétariat continue de collaborer avec les universités, les organisations internationales affiliées et les personnes impliquées dans les activités d’UNIDROIT afin de se mentionner mutuellement sur les réseaux sociaux, de promouvoir davantage ces activités et d’accroître la “visibilité” et l’engagement numérique de l’Institut. Toutes les publications sont accompagnées d’images ou de vidéos pertinentes, soit prises à UNIDROIT, soit libres de droits. De plus, chaque publication contient un lien vers le site web d’UNIDROIT afin d’y générer du trafic et d’augmenter le nombre de visiteurs.

168. En 2025, UNIDROIT a participé à une table ronde sur les médias sociaux qui s’est tenue le 29 septembre. Organisées par la Mission des États-Unis d’Amérique auprès des agences des Nations Unies à Rome, ces réunions enrichissent les pratiques de communication numérique de l’Institut grâce aux meilleures pratiques et aux stratégies efficaces en matière de gestion des médias sociaux.

Indicateurs de performance

169. Au 24 octobre 2025, UNIDROIT comptait 43 593 abonnés (contre 36 807 en 2024) sur LinkedIn; 6 300 (contre 6 100 en 2024) sur Facebook; 2 510 abonnés (contre 2 479 en 2024) sur X (ancien Twitter); et 785 abonnés (contre 557 en 2024) sur YouTube. Les réseaux sociaux d’UNIDROIT restent la principale source de références vers le site UNIDROIT, après les clics directs et les moteurs de recherche. En particulier sur LinkedIn, une augmentation de 18 % a été observée en termes d’engagement et de commentaires des abonnés. En 2025, les publications publiées par UNIDROIT sur toutes ses chaînes ont été diffusées collectivement sur les flux des utilisateurs plus d’un million de fois.

ANNEXE I

DÉPENSES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL
(Estimation au 31 décembre 2025) (en anglais)

	Priority level	<i>Regular budget</i>
Legislative Activities		
Access to credit		
Protocols to the Cape Town Convention		
(a) Implementation of Rail and Space Protocols to the Cape Town Convention	***	
Staffing costs		18.529,20
Professional staff (Ch. 2.1, 3.1)		18.529,20
General services (Ch. 2.1, 3.1)		7.993,80
Missions (Ch. 1.5)		546,60
Total		27.069,60
(b) Implementation of MAC Protocol	***	
Staffing costs		57.274,20
Professional staff (Ch. 2.1, 3.1)		57.274,20
General services (Ch. 2.1, 3.1)		5.532,60
Missions (Ch. 1.5)		6.777,41
Total		69.584,21
(c) Preparation of other Protocols to the Cape Town Convention	*	
Staffing costs		0,00
Professional staff (Ch. 2.1, 3.1)		0,00
General services (Ch. 2.1, 3.1)		0,00
Experts (Ch. 1.4)		0,00
Total		0,00
Development of Model Law and Guide to Enactment on Factoring	***	
Staffing costs		22.032,00
Professional staff (Ch. 2.1, 3.1)		22.032,00
General services (Ch. 2.1, 3.1)		5.532,60
Meeting costs		3.663,84
Total		31.228,44
Development of a Model Law and Guide to Enactment on Warehouse Receipts	***	
Staffing costs		30.808,76
Professional staff (Ch. 2.1, 3.1)		30.808,76
General services (Ch. 2.1, 3.1)		0,00
Total		30.808,76
Development of a Model Law on Leasing	*	
Staffing costs		0,00
Professional staff (Ch. 2.1, 3.1)		0,00
General services (Ch. 2.1, 3.1)		0,00
Missions (Ch. 1.5)		0,00
Experts (Ch. 1.4)		0,00
Total		0,00
International Commercial Contracts		
(a) UNIDROIT Principles of International Commercial Contracts and Investment Contracts	***	
Staffing costs		89.234,76
Professional staff (Ch. 2.1, 3.1)		89.234,76
General services (Ch. 2.1, 3.1)		31.855,20
Missions (Ch. 1.5)		10.247,61
Experts (Ch. 1.4)		30.634,11
Total		161.971,68

(b) Formulation of Principles of Reinsurance Contracts		*
Staffing costs	Professional staff (Ch. 2.1, 3.1)	8.244,60
	General services (Ch. 2.1, 3.1)	0,00
	Experts (Ch. 1.4)	0,00
	Missions (Ch. 1.5)	2.837,00
Total		11.081,60
Private Law and Agricultural Development		
(a) Collaborative Legal Structures for Agricultural Enterprises		***
Staffing costs	Professional staff (Ch. 2.1, 3.1)	88.851,60
	General services (Ch. 2.1, 3.1)	17.380,80
	Experts (Ch. 1.4)	21.079,78
Total		127.312,18
(b) Development of an Agricultural Financing Legal Guide		**
Staffing costs	Professional staff (Ch. 2.1, 3.1)	0,00
	General services (Ch. 2.1, 3.1)	0,00
	Experts (Ch. 1.4)	0,00
Total		0,00
Law and Technology		
(a) Digital Assets and Private Law		***
Staffing costs	Professional staff (Ch. 2.1, 3.1)	
	General services (Ch. 2.1, 3.1)	
	Missions (Ch. 1.4)	0,00
Total		0,00
(b) Global Value Chains: Governance Issues and Digital Challenges		*
Staffing costs	Professional staff (Ch. 2.1, 3.1)	0,00
	General services (Ch. 2.1, 3.1)	0,00
	Staff missions (Ch. 1.5)	0,00
Total		0,00
Capital Markets and Financial Law		
Bank Insolvency		***
Staffing costs	Professional staff (Ch. 2.1, 3.1)	38.024,10
	General services (Ch. 2.1, 3.1)	8.690,40
	Staff missions (Ch. 1.5)	3.192,61
	Experts (Ch. 1.4)	
Total		49.907,11
Transnational Civil Procedure		
Formulation of Best Practices for Effective Enforcement		***
Staffing costs	Professional staff (Ch. 2.1, 3.1)	51.507,60
	General services (Ch. 2.1, 3.1)	18.652,20
	Experts (Ch. 1.4)	21.303,44
Total		91.463,24
International Civil Procedure in Latin America		*
Staffing costs	Professional & General Services staff (Ch. 2.1, 3.1)	0,00
	Experts (Ch. 1.4)	0,00
Total		0,00

Cultural Property		*
Private Art Collections		
Staffing costs	Professional staff (Ch. 2.1, 3.1)	89.798,76
	General services (Ch. 2.1, 3.1)	13.035,60
	Experts (Ch. 1.4)	22.819,40
	Missions (Ch. 1.5)	1.743,44
Total		127.397,20
Sustainable Development		***
Legal Nature of Voluntary Carbon Credits		
Staffing costs	Professional staff (Ch. 2.1, 3.1)	106.420,50
	General services (Ch. 2.1, 3.1)	16.597,80
	Experts & Missions (Ch. 1.4, 1.5)	17.054,47
Total		140.072,77
Development of a guidance document on Corporate Sustainability Due Diligence in GVCs		
Staffing costs	Professional staff (Ch. 2.1, 3.1)	18.478,50
	General services (Ch. 2.1, 3.1)	11.731,50
	Experts (Ch. 1.4)	
Total		30.210,00
Exploratory Work		
Law applicable to Cross- Border Holdings and Transfers of Digital Assets and Tokens		
Staffing costs	Professional staff (Ch. 2.1, 3.1)	4.800,00
	General services (Ch. 2.1, 3.1)	0,00
	Experts (Ch. 1.5)	0,00
Total		4.800,00
Digital Transformation, Data Governance and Artificial Intelligence		
Staffing costs	Professional staff (Ch. 2.1, 3.1)	0,00
	General services (Ch. 2.1, 3.1)	0,00
	Staff missions (Ch. 1.5)	0,00
Total		0,00
Private Law and Contemporary Health Research: IP Issues in the field of Personalised Medicine		
Staffing costs	Professional staff (Ch. 2.1, 3.1)	0,00
	General services (Ch. 2.1, 3.1)	0,00
Total		0,00
Standard- Essential Patents		***
Staffing costs	Professional staff (Ch. 2.1, 3.1)	5.547,90
	General services (Ch. 2.1, 3.1)	0,00
	Staff missions (Ch. 1.5)	
Total		5.547,90
Access to Justice in Environmental matters		***
Staffing costs	Professional staff (Ch. 2.1, 3.1)	0,00
	General services (Ch. 2.1, 3.1)	0,00
	Staff missions (Ch. 1.5)	
Total		0,00

Implementation and promotion ***		
(1) Depositary Functions		***
Staffing costs	Professional staff (Ch. 2.1, 3.1)	37.446,84
	General services (Ch. 2.1, 3.1)	8.690,40
Total		46.137,24
(2) Promotion of UNIDROIT Instruments		***
Staffing costs	Professional staff (Ch. 2.1, 3.1)	174.638,20
	General services (Ch. 2.1, 3.1)	39.333,40
Consultation/promotion	Missions (Ch. 1.5)	6.054,95
Conference costs	Experts (Ch. 1.4)	398,54
	Sponsorship (Ch. 1.5)	2.751,93
Total		223.177,02
UNIDROIT Academy (Non legislative activities) ***		
Staffing costs	Professional staff (Ch. 2.1, 3.1)	126.752,06
	General services (Ch. 2.1, 3.1)	284.835,19
Purchasing	Purchase of books, legal journals, binding, software (Ch.6)	125.700,00
Total		537.287,25
Membership, institutional cooperation and governance		
Staffing costs	Professional staff (Ch. 2. 1, 3.1)	105.956,30
	General services (Ch. 2.1, 3.1)	58.758,92
Conference costs	Interpretation/technical services (Ch. 1.5)	18.000,00
	GC and PC (Ch. 1.1)	32.000,00
Consultation / promotion	Missions (Ch. 1.5)	5.789,51
	Experts (Ch. 1.5)	9.379,99
	Representation (Ch. 1.7)	1.000,00
Total		230.884,72
Administration, support services and building management		
Staffing costs	Secretary-General and Professional staff (Ch. 2. 1, 3.1)	39.098,40
	General services (Ch. 2.1, 2.2, 3.1)	317.713,34
	Auditor(Ch1.4)	5.000,00
	Occasional Collaborators (Ch. 2.2)	9.300,00
	Utilities Maintenance costs, Labour costs (Ch 5)	116.407,00
	Compensation for retired members of staff (Ch. 3.3)	1.900,00
	Accident insurance (Ch. 3.2)	8.800,00
	Administration costs (Ch. 4.1, 4.2, 4.3,4.4.,4,5)	39.900,00
Total		538.118,74
TOTAL		2.484.059,65

ANNEXE II

INFORMATIONS SUR LES CONTRIBUTIONS EXTRABUDGÉTAIRES D'UNIDROIT EN 2025
(en anglais)

Principles on Netting of Financial Instruments	€	Initial Balance	Receipts*	Expenditure **	Balance ***
Donor Association of German Banks		281,39			281,39
Total	€	281,39	0,00	0,00	281,39
International Cooperation and Development		Initial Balance	Receipts*	Expenditure **	Balance ***
Donor International Cooperation and Development		150.000,00			150.000,00
Total	€	150.000,00	0,00	0,00	150.000,00
Orphan Objects Project	€	Initial Balance	Receipts*	Expenditure **	Balance ***
Donor Fondation Gandur pour l'Art		24.131,40	24.978,07	19.761,98	29.347,49
Total	€	24.131,40	24.978,07	19.761,98	29.347,49
Cape Town Convention Academic Project	€	Initial Balance	Receipts*	Expenditure **	Balance ***
Donor CTCAP		67.309,21	138.937,00	114.982,67	91.263,54
Total	€	67.309,21	138.937,00	114.982,67	91.263,54
Research Scholarship Programme	€	Initial Balance	Receipts*	Expenditure **	Balance ***
Donor Scholarship General Fund		15.038,07	55.541,46	60.991,44	9.588,09
Sir Roy Goode Scholarship		31.860,89		20.790,32	11.070,57
People's Republic of China		57.716,47	19.900,00	6.149,30	71.467,17
Total	€	104.615,43	75.441,46	87.931,06	92.125,83

UNIDROIT Library	€	Initial Balance	Receipts*	Expenditure **	Balance ***
Donor Various Italian Law Firms		10.113,99		10.113,99	
Total		10.113,99	0,00	10.113,99	0,00
MAECI					
IPLD		5.987,17	467.500,00	206.845,01	266.642,16
EC FUND Private Law and Agriculture		19.726,56		19.192,25	534,31
Italian Government Palazzo Aldobrandini Work		705.896,86		455.352,75	250.544,11
ATLC		85.391,07	217.500,00	224.959,22	77.931,85
GRAND TOTAL	€	1.173.453,08	924.356,53	1.139.138,93	958.670,68

Estimated total receipts as at 30 September 2025 including any amounts carried over from 2024

Estimated expenditure as of 30 September 2025

Estimated balance as of 30 September 2025